



communauté
de l'auxerrois

Adopté le 19.12.2024

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
-
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni le 21 novembre 2024 à 09 h 00 à Salle polyvalente de Laborde - Rue Georges-Mothéré 89000 Auxerre , sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 55

votants : 61 dont 6 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Olivier FELIX, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Mostafa OUZMERKOU, Patrick PICARD, Sylvie PREAU, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farah ZIANI, Patrick CROS, Pierre FERRIER.

Absents représentés par leur suppléant : Frédéric PETIT par Pierre FERRIER, Stephan PODOR par Patrick CROS.

Pouvoirs : Céline BÄHR pouvoir à Marie-Ange BAULU, Jean-Philippe BAILLY pouvoir à Mani CAMBEFORT, Jean-Luc BRETAGNE pouvoir à Yves VECTEN, Nicolas BRIOLLAND pouvoir à Pascal BARBERET, Maud NAVARRE pouvoir à Farah ZIANI, Laurent PONROY pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD.

Absents non représentés : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Maryline SAINT ANTONIN.

Madame Marie-Ange BAULU procède à un mot d'ouverture du conseil communautaire.

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente.



communauté
de l'auxerrois

N° 2024-227

Objet : Finances- Orientations Budgétaires 2025 - Débat

Rapporteur : Francis HEURLEY

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-36 du CGCT, l'article précité est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. La Communauté de l'auxerrois est donc tenue d'organiser un débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025

Arminde GUIBLAIN souhaite remercier pour la présentation, et souhaiterait intervenir sur le développement économique, qu'elle indique être important pour l'attractivité du territoire ainsi que le développement de zones d'activités qui est très flatteur et ambitieux pour le territoire. Toutefois, elle indique être surprise qu'il n'y ait pas de ligne pour les zones d'activités existantes, et qui ont encore des terrains disponibles. Elle souhaite préciser qu'à Monéteau, il y a des terrains et espère qu'elle sera accompagnée si des projets se faisaient sur cette zone d'activités de Monéteau. Elle souhaite échanger et indique être disponible pour travailler avec les services de l'agglomération sur ce sujet.

Crescent MARAULT indique avoir anticipé la question puisqu'une délibération est mise au vote ce jour concernant un projet d'implantation sur la zone d'activités de Monéteau. Il souhaite par ailleurs rappeler que 100% de taxe foncière de ces installations reviendra à la Commune de Monéteau, alors que pour les zones d'activités de Venoy et d'Appoigny, 70% de la taxe foncière sera reversée à l'agglomération. Il précise qu'un effort est réalisé.



communauté de l'auxerrois

Arminda GUIBLAIN indique que concernant ladite taxe, des réseaux ont été réalisés par la Commune de Monéteau. Elle indique que si la Communauté de l'Auxerrois réalise des travaux sur la zone d'activités, la discussion pourra être revue.

Crescent MARAULT indique que la solidarité communautaire a favorisé la zone des macherins. Par ailleurs, il souhaite rappeler que sur la zone d'activités de Monéteau, la plupart des terrains appartiennent à des propriétaires privées, et indique que sans maîtrise du foncier, le développement de la zone ne peut pas se faire. Il précise, que Monéteau a vendu tous ses terrains sans obligation de réaliser des projets dans un délai déterminé, ce qui entraîne qu'en l'espèce environ 10 hectares sont détenus par des propriétaires privées sans projet.

Arminda GUIBLAIN indique qu'elle est disposée à reparler de la taxe foncière si la Communauté de l'Auxerrois réalise des travaux sur la zone des Macherins.

Mani CAMBEFORT indique qu'il y a des incertitudes, notamment internationales, avec les élections aux Etats unis, les évolutions de la guerre en Ukraine, au Proche Orient, qui ne seront pas sans conséquence. Il indique que cela a été vu en 2022 suite à la guerre en Ukraine, avec la forte inflation qui a suivie. Il précise qu'à défaut de pouvoir l'anticiper il faut en prendre conscience. Il poursuit sur l'incertitude nationale, et rappelle que le nouveau gouvernement a découvert un dérapage inexplicable de l'endettement. Il indique qu'en 2024 le pays ne connaît pas de grosses crises, ce qui rend ce dérapage d'autant plus inexplicable. Il précise que cet endettement se rajoute aux 3 200 milliards d'euros de dette, dont 1000 milliards sous cette présidence, dont il le rappelle la moitié est liée à la crise du COVID et de l'énergie. Il rappelle que comme souvent, le gouvernement se tourne vers les collectivités locales afin d'éponger l'ardoise des erreurs de gestion. Il indique que le gouvernement Valls avait déjà réalisé cela. Il rappelle que Sébastien MARTIN, président de la Communauté du Grand Chalon et président des intercommunalités de France, a réalisé un calcul et expose que si le projet de loi de finances était voté en l'état, l'effort serait 3 fois plus important qu'il y a 10 ans. Il rappelle que l'agglomération auxerroise sera concernée. Il indique qu'alors que les collectivités assurent 70% des investissements publics et contribuent à l'emploi local et ce alors qu'elles assurent les services publics de proximité qui sont le creuset du pacte républicain. Il indique que ce choix du gouvernement est dangereux.

Il poursuit concernant le budget principal, en indiquant qu'une rétrospective intéressante est réalisée sur les neuf dernières années. Il indique qu'il manque une mise en contexte, il précise que les dépenses d'investissement ont augmenté depuis 2015, il demande si cela a un sens de comparer avec la situation actuelle en raison des bouleversements ayant eu lieu depuis. Il précise que 4 changements importants ont eu lieu depuis 2015. Il rappelle tout d'abord, qu'en 2017, l'agglomération s'est agrandie, mais également qu'en 2017 la loi NOTRe a confié des compétences importantes aux intercommunalités, notamment avec le couple intercommunalité, région qui assure le développement économique. Troisièmement il rappelle



communauté de l'auxerrois

que depuis 2015, 20% d'inflation a eu lieu avec un impact sur les bases des impôts. Enfin, contrairement aux promesses de 2020, réitérée en 2020, il rappelle que les taux d'imposition ont augmenté 2 fois. Il poursuit en indiquant que depuis 2015 la hausse de la fiscalité est de presque 12 millions d'euros pour les seules taxes du budget général.

Il rappelle que la création de la taxe Marault s'est faite au prix de petit arrangement avec la vérité, puisqu'elle a été justifiée en disant que la section de fonctionnement était en déficit structurel et qu'il n'y avait pas le choix. Il indique avoir contesté à l'époque cette analyse et constate que ce rapport présenté va dans le sens de ces idées. Il constate qu'en 2022, le solde recette – dépense était très haut, 1,72 millions d'euros.

Crescent MARAULT répond vive la mutualisation

Mani CAMBEFORT indique avoir des questions sur les budgets annexes. Notamment sur le budget eau potable, il indique être en désaccord avec la délégation de service public telle qu'elle a été montée. Il rappelle qu'il est en de même pour la tarification qui en est une conséquence. Il poursuit sur la zone d'activité d'Auxerre Branches, il indique souhaiter comprendre quel fret aérien serait développé et quelles conséquences cela impliqueraient en matière de gestion de l'aéroport. Il indique avoir bien noté l'objectif. Il poursuit concernant la zone d'activités de Venoy, il indique qu'il est question d'une usine de cartons ondulés, il indique que plusieurs élus ont exposé lors des conseils que trop de zone d'activités sont développés au regard de la maîtrise de l'artificialisation des sols. Il indique que malgré un petit assouplissement annoncé par Michel BARNIER, l'objectif restera le même.

Il indique que plutôt que d'investir dans une nouvelle zone, il aurait mieux fallu ne pas brader AuxR_Parc avec des activités à faible valeur ajoutée. Il précise que cette zone n'avait pas été construite pour cela.

Crescent MARAULT répond qu'il n'y avait surtout aucune parcelle commercialisée.

Mani CAMBEFORT poursuit avec le budget annexe déchets collecte, il souhaite ne pas anticiper le débat ayant lieu sur l'expérimentation. Il indique que dans le rapport des perspectives budgétaires ont été énoncées, il indique qu'est écrit dans ledit rapport « la prospective tient compte de l'expérimentation dans les 7 communes test pour 2025-2026 et un fonctionnement du service inchangé sur le reste du territoire. » Toutefois, il indique que l'investissement prévu pour la période 2025-2026, est à plus de 9 millions d'euros, il précise que cela ne correspond pas à ce qui avait été exposé lors de la commission environnement qui ne dépassait 1,6 millions d'euros, il souhaiterait comprendre cet écart. Il indique toujours dans l'investissement que dans la prospective pour 2030, il est fait état de 26 millions d'euros d'investissement, il demande à quoi cela peut correspondre si cela ne correspond à un déploiement sur le territoire. Il indique que si cela correspond au déploiement, en un mois et demie, il y a une augmentation de 4 millions



communauté de l'auxerrois

d'euros au regard des coûts exposés par le bureau d'études. Il indique que les investissements sont sous-évalués, et que cela tournera davantage autour de 44 millions d'euros. Il indique que cela va étrangler la collectivité. Il rappelle que la collectivité va passer de 0 euros d'emprunt à un encours de dette 11 millions d'euros avec des frais par an à hauteur de 966 000 euros. Il indique que le président justifie cette réforme par l'augmentation de la TGAP, toutefois, il expose qu'au regard des éléments présentés, ce n'est pas la TGAP qui va étrangler financièrement la collectivité, il précise que l'association des maires de France a confirmé que cette dernière serait stable après 2025. Mais la réforme va étrangler financièrement, il indique qu'une augmentation de la TEOM est prévue en 2026,2027,2028. Une augmentation d'impôt est donc prévue pour financer une réforme qui est censée éviter une augmentation d'impôt. Il indique que la réforme tient en 5 mots payer plus pour avoir moins de service. Il indique que la prospective financière sur les déchets ne tient pas la route.

Crescent MARAULT répond qu'il n'y a jamais eu de petit arrangement, et souhaite par ailleurs rappeler que le budget ne disposait d'aucun excédent au précédent mandat, c'est d'ailleurs pour cela qu'il n'y avait jamais eu de budget annexe de créer car cela permettait d'abonder le budget principal. Il répond que la Ville d'Auxerre portait pour plus de 2 millions et demie d'euros les frais de mutualisation qui devaient être portés par l'agglomération. Il précise que cela se faisait au détriment de la Ville d'Auxerre, et qu'il était nécessaire de régulariser cela, il indique qu'il fallait donc faire appel à la fiscalité, c'est pour cela que la taxe Marault a été mise en place. Il précise par ailleurs, qu'elle n'a pas été augmentée, mais qu'elle a été créée puisqu'elle était à 0. Il indique que cela permet une dynamique des bases, également, ce qui est fait par beaucoup de collectivités. Il indique qu'avec cette fiscalité Marault, cela a pu régulariser la situation de la mutualisation qui a coûté plus de 10 millions d'euros à la Ville d'Auxerre. Il indique que même si la loi de finances prévoyait de solliciter les collectivités, il indique que pour des questions d'acceptabilité, l'assiette sera surement élargie, il est donc très probable que l'agglomération au même titre que la Ville d'Auxerre soit sollicitée et ce à hauteur d'un million d'euros.

Sur l'eau il poursuit en indiquant qu'il y avait un vrai enjeu sur l'eau, la qualité, la disponibilité, la préservation. Il indique qu'un projet a permis de mettre en œuvre tous ces objectifs, notamment avec de l'achat de foncier sur les zones de captage mais aussi un accompagnement à l'agriculture, mais aussi sur la sobriété avec les compteurs intelligents pour la performance du réseau. Il précise qu'il y a un taux très important de renouvellement. Il indique avoir échangé avec la Communauté de Dole qui semblait très intéressée par le projet fait sur l'Auxerrois. Il précise que sur la qualité de l'eau, une communication sera réalisée par la collectivité, puisque l'Auxerrois serait un des premiers territoires de France à avoir mis en place cette stratégie avec le traitement osmose inversée haute pression permettant de garantir toutes les molécules, pour que l'eau de l'Auxerrois soit une eau « premium ». Il rappelle que l'étude réalisée, a été faite sur une zone de captage qui est aujourd'hui fermée. Ce qui implique que les Auxerrois ne boivent pas l'eau qui a été testée. Par ailleurs, il rappelle que ce captage est réalisé sur une nappe de surface, qui peut plus facilement être polluée. Il indique que le traitement de l'eau est indispensable.

Sur l'aéroport, il indique qu'il faut maîtriser le foncier afin d'aller chercher des projets, il indique que la proximité d'une structure aéroportuaire avec un post frontière est un plus pour accueillir certaines



communauté de l'auxerrois

activités, il sera donc choisi des activités à forte valeur ajoutée, des activités de niche. Il précise que cela pourrait peut-être concerner la pharmaceutique, les nouvelles technologies notamment. Il cite l'exemple de SAFRAN, avec des moteurs électriques en lien avec la défense, sur de la très haute technologie, avec des pièces qui ont une très forte valeur ajoutée, avec peu de pièces mais coûteuses. Il précise que c'est ce type d'activité qui est envisagée pour l'aéroparc.

Sur Venoy, il indique que pour la consommation foncière, il se situe dans les orientations du SCOT, en termes de consommation d'espace, et rappelle que la clé de répartition fixée à l'échelle du PETR est respectée. Il expose que cela est cohérent avec la loi ZAN. Il précise que pour les déchets, le débat sera évoqué plus tard dans les débats.

Mani CAMBEFORT indique avoir demandé précédemment une présentation de la technique de l'osmose inversé haute pression.

Crescent MARAULT indique qu'une présentation sera faite en début d'année.

Mani CAMBEFORT indique ne pas croire que cette technique bloque tous les polluants, notamment les PFAS. Il poursuit sur la mutualisation, en rappelant qu'en tant que maire de Saint Georges, il s'était opposé à la mutualisation car il estimait alors que cela favoriserait la Ville d'Auxerre au détriment des autres communes. Il indique qu'en suivant cette logique, la création d'une taxe sur l'agglomération aurait dû entraîner la diminution des impôts pour les habitants d'Auxerre qui supporte également la charge des impôts de l'Auxerrois.

Pascal HENRIAT pense qu'il serait judicieux de reporter le vote du budget primitif, il indique que la situation est incertaine, avec une loi de finances incertaine. Il rappelle qu'elle est transmise au Sénat, puis ensuite à l'Assemblée nationale. Il rappelle que s'il n'y a pas d'entente cela entraînera un 49-3 entraînant à sa suite peut être un gouvernement renversé, ce qui entraînerait un budget fait rapidement ou inexistant. Il indique que les incertitudes politiques entraînent des incertitudes financières dont les collectivités seront les premières victimes. Il indique par ailleurs qu'a été exposé lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires que n'était pas connues toutes les spécificités qui s'appliqueront aux collectivités. Il précise par ailleurs s'être rendu au congrès des départements de France, où le premier ministre avait exposé son souhait de renoncer au caractère rétroactif de la taxe sur la TVA sur l'année n-1. Il indique que cette annonce sera faite aux autres collectivités. Il indique que concernant le prélèvement de 1 million pose souci pour toutes les collectivités françaises. Il indique que c'est pour toutes ces raisons, qu'il demande le report du budget primitif, à fin janvier. Il indique que sur le budget principal, il peut être remarqué enfin que le transfert de l'école de musique se réalisera en 2025 et AuxR_Expo en 2026, il indique que cela sera une bulle d'oxygène pour la Ville d'Auxerre. Il expose qu'en tant qu'élus de la Ville d'Auxerre, il estime être très satisfait de ce transfert. Il précise que ces bâtiments sont communautaires et dans un état neuf. Il indique qu'il y aura des discussions sur le budget annexe déchets collecte, il précise



communauté de l'auxerrois

être contre le point d'apport volontaire et n'est pas favorable à l'expérimentation pour la Ville d'Auxerre, il indique que cela a un coût trop important pour la Communauté d'agglomération. Il poursuit sur le budget mobilité, et précise qu'un article a été fait dans le journal départemental avec des remontées des auxerrois qui sont mécontents sur le service rendu. Il indique ne pas remettre en cause le travail et la politique, mais indique ne pas être satisfait du travail réalisé par le délégataire. Il indique que c'est un point de vigilance, il rappelle qu'il est beaucoup évoqué le déplacement doux et collectif mais il ne répond pas aux attentes de la population. Il poursuit en indiquant que les réclamations des habitants de la Ville d'Auxerre doivent être prises en compte. Il indique avoir été en accord sur la première création de la taxe sur la Communauté de l'Auxerrois. Il indique que cette taxe aurait pu être revalorisée par la revalorisation des bases de l'état. Il indique toutefois ne pas avoir été en accord avec la seconde revalorisation de cette fiscalité. Il précise que la pression fiscale est ressentie par les habitants.

Crescent MARAULT indique que d'attendre pour le vote du budget figerait tout. Il indique que tout l'intérêt d'un budget, est de pouvoir réduire l'incertitude par des choix et des orientations. Il indique que globalement ce qui a été annoncé sera le plafond, cela sera peut-être fait en plusieurs fois mais cela arrivera. Il poursuit en indiquant qu'il faut être réaliste, avec Manuel VALLS cela représentait 35 milliards, avec une forte contribution de l'Auxerrois, aujourd'hui cela sera autour de 60 milliards, avec une contribution qui sera donc encore plus forte. Il indique toutefois qu'il y a une obligation, celle pour l'état de réduire son déficit public de manière rapide et certaine. Il indique que la seule mesure pour laquelle il est certain d'atteindre ces objectifs ce sont sur les prélèvements sur les collectivités. Il précise que l'état va essayer de trouver des axes rapides, pour limiter son incertitude sur d'autres recettes espérées. Il indique qu'il y a un devoir de solidarité, puisque l'Auxerrois a bénéficié de ce plan de relance. Il rappelle qu'une partie de cette dette a été investie dans le territoire, il rappelle que le PGE a permis de sauver des entreprises. Il indique que c'est normal que les collectivités soient mises à contribution, il indique que c'est toujours brutal pour ces dernières. Il précise que le million va être la tendance.

Il indique sur le transfert, que l'agglomération ne doit pas être remerciée, la Ville d'Auxerre s'est engagée à transférer des bâtiments en bon état. Il rappelle que dans la dotation de compensation, la Communauté de l'Auxerrois ne reversera pas à la Ville d'Auxerre les frais de fonctionnement liés à cette structure, comme sur AuxR_Expo avec les 400 000 euros qui reviendront à l'agglomération, il n'y a donc pas de cadeau. Il précise par ailleurs que la CLECT permet d'estimer les coûts pour reverser dans le cadre de la dotation.

Concernant la mobilité, il indique que le problème n'est pas le délégataire qui fait son maximum en apportant des bus en supplément. Il indique que l'incapacité du prestataire aujourd'hui s'explique par l'état des bus qui n'ont jamais été remplacés en raison du manque de moyen. Il se rappelle des bus en hydrogène qui ont coûté très cher. Il indique que pour des questions de plan pluriannuel d'investissement avaient été commandés les 5 bus hydrogène, avec des livraisons en 2026 pour les suivants. Il rappelle que lorsque la collectivité apporte peu d'investissement forcément cela a un impact. Il indique que les bus sont vieillissants ce qui entraîne forcément des pannes diminuant le service, il indique qu'il faut se donner les moyens pour que cela ne se répercute pas sur les citoyens.



communauté de l'auxerrois

Il insiste sur la fiscalité, en indiquant qu'il y a quand même eu la suppression de la taxe d'habitation, il indique que l'idée n'est pas qu'elle se reporte en totalité, sur la taxe foncière. Toutefois, il indique qu'en valeur absolue depuis la suppression de la taxe d'habitation, il y a moins d'impôts locaux qui sont payés par les administrés. Il rappelle que le dernier impôt local sera sur le foncier bâti que ce soit pour l'agglomération mais aussi pour les villes. Il indique que les recettes diminuant la seule variable va être ce levier-là. Il précise qu'il faudra être vigilant pour ne pas actionner tout le temps ce volet. Il indique qu'il y a un grand travail qui est fait pour diminuer les dépenses de fonctionnement.

Il précise que cette suppression de la taxe d'habitation a été financée par la dette, il indique que c'est pour cela qu'il n'est pas possible de la rétablir. Mais la refonte de la fiscalité économique et citoyenne sera sûrement un sujet de la présidentielle 2027.

Pascal HENRIAT indique être en accord avec les idées énoncées sur la suppression de la taxe d'habitation qui était une erreur. Il indique qu'il y a deux catégories de citoyens, les propriétaires qui payent pour les services publics de la collectivité, et les usagers qui les utilisent sans les financer. Il précise qu'il y a une distorsion entre les citoyens. Il indique qu'il n'est pas possible de le rétablir. Mais il précise qu'il faut réfléchir pour que les citoyens puissent participer à la collectivité en ayant conscience de ce que coûte un service public de qualité. Il indique maintenir le report d'un mois du budget afin d'obtenir plus de clarté. Il indique avoir entendu l'état des bus, toutefois il indique que l'entreprise aurait dû anticiper l'état des bus et faire ce travail en amont. Il indique qu'il y a des problèmes pour certains trajets, qui sont trop longs avec presque 50 minutes pour certains.

Florence LOURY souhaiterait en préambule indiquer qu'il n'y a pas eu de commission des finances, elle se demande si cela est obligatoire pour le débat d'orientations budgétaires. Elle indique que sans commission des finances, cela ne permet pas de préparer les débats, d'autant plus que les documents sont longs et pas toujours très clairs pour les élus. Elle poursuit en indiquant que Michel BARNIER, demande un effort à hauteur de 5 milliards d'euros aux collectivités afin de réduire le déficit public pour l'année prochaine, elle rappelle que cela affectera le fonctionnement de la Communauté de l'Auxerrois et les investissements. Elle indique que pour les écologistes au niveau national, la priorité est de rechercher les fiscalités comme la taxation des plus riches, des entreprises polluantes, elle rappelle qu'il est nécessaire de réaliser des investissements pour l'avenir avec la réparation des hôpitaux et la participation à la transition écologique.

Elle propose que soient abandonnés deux projets, sur les zones d'activités économiques, elle indique être opposée à la Zone de Venoy, ce qui représente 8 millions d'euros à économiser. Elle indique que cette zone d'activité est de trop, et elle souhaite appuyer les propos tenus par Madame GUIBLAIN. Elle indique que ce projet vient en contradiction des éléments qui seront étudiés ce soir au conseil municipal, le PADD. Elle se dit étonnée qu'il ne soit pas étudié en conseil communautaire. Elle indique que ce document qui est obligatoire permet d'informer les élus et les administrés dans le cadre du PLUIHM et que ce dernier indique les souhaits de développement du territoire, elle précise que cela va complètement à l'encontre des grandes orientations.



communauté
de l'auxerrois

Farah ZIANI indique que ce sujet concerne le conseil municipal qui se tiendra ce soir, et que cela n'a pas de sens en l'état.

Florence LOURY indique que dans ce document il y a plusieurs pages qui insistent sur la réduction de l'emprise au sol avec un rappel de la loi ZAN, zéro artificialisation nette des sols, qui attribue à la collectivité 63 hectares pour les 10 années à venir, elle indique que la zone d'activités de Venoy de 56 hectares ne peut pas rentrer dans les projets pour l'avenir.

Elle souhaite qu'un autre projet soit abandonné, le développement des points d'apports volontaires sur 7 communes, puisque les administrés y sont opposés, et ce que cela représente 1.5 millions d'euros investi en 2025. Elle précise que cela représentera à l'avenir 22 millions d'euros selon le bureau d'études et sûrement même plus. Elle indique qu'en abandonnant ces deux projets, des capacités d'investissement seront retrouvées pour la Communauté de l'Auxerrois. Elle indique que cela permettrait d'investir dans le système de bus, en raison des problèmes persistent. Elle indique qu'il faut abonder sur ce service, et également en investissant dans la collecte en porte à porte.

Elle souhaite par ailleurs réagir sur la comparaison de la collectivité entre 2014 et 2019. Elle indique qu'il était évoqué que « nous passerons d'une collectivité attachée au service, à une collectivité qui peut investir ». Elle indique qu'en diminuant les charges de personnel, cela entraîne des souffrances, et précise qu'il ne faut pas compresser ce qui ne peut plus l'être. Elle indique que l'embauche du personnel est importante.

Denis ROYCOURT indique qu'il votera contre. Il souhaiterait intervenir concernant l'explication apportée par le Président sur le captage de la plaine des Isles. Il indique qu'a été évoquée la dépollution de la plaine des Isles, et ce alors même que dans une délibération précédente, la réouverture du captage a été suspendue, en raison des procédures de l'Etat trop lourde.

Crescent MARAULT précise qu'il n'y a pas de vote, il répond sur la plaine des Isles que c'est tout l'enjeu de trouver un équilibre entre transition écologique et développement économique. Il indique que dans ce compromis, il sera nécessaire de mettre un outil curatif. Il précise que la pollution est déjà existante, puisque comme la nappe est en surface, elle est régulièrement polluée. Il indique que si ce point de captage doit être réouvert il sera nécessaire prévoir un traitement. Il indique que dans le cadre du budget annexe, cela est compliqué d'intervenir puisqu'ils sont distincts du budget principal. Il indique que sur l'économie, il précise que si la collectivité ne souhaite pas contraindre la fiscalité des citoyens, l'impôt économique est la solution. Il précise que si la collectivité veut avoir des moyens pour aller plus loin, il faut trouver des ressources, celles qui posent le moins de difficulté c'est la fiscalité économique. Il indique par ailleurs que sur la zone d'activités Venoy, sera réalisée du développement de l'économie circulaire. Il indique par ailleurs que les entreprises de plus de 10 personnes, cotisent pour le versement mobilité, avec des recettes de fonctionnement supplémentaires sur le budget mobilité, budget aujourd'hui déficitaire,



communauté de l'auxerrois

avec le budget général qui doit abonder à hauteur d'un million et demi d'euros qui pourraient être utilisés pour autre chose. Il rappelle que Dunkerque dispose d'un budget annexe excédentaire et est en capacité de proposer des transports en commun gratuits, ce qui ne peut aujourd'hui être fait sur l'Auxerrois.

Il indique que l'Etat contraint les collectivités à maîtriser ses dépenses de fonctionnement. Il précise que l'Etat impose cela aux collectivités, notamment en limitant la dotation globale de fonctionnement. Cela pousse les collectivités à revoir le processus d'organisation pour pouvoir digérer les baisses de dotation et ce alors qu'il demande d'être en première ligne sur les crises. Il indique que les collectivités vont finir par atteindre leur limite, ce qui va contraindre l'état à faire la même chose que les collectivités.

Mathieu DEBAIN indique être déçu de la qualité du rapport du débat d'orientations budgétaires comparé aux années précédentes, il précise qu'il manque beaucoup d'informations. Il indique qu'une commission financière aurait permis de préparer les débats dans de meilleures conditions, il précise que des indicateurs clés ne sont pas présents dans la présentation comme la capacité de désendettement, l'épargne brute, l'épargne nette.

Francis HEURLEY indique que tout cela est présenté dans le dossier de séance.

Mathieu DEBAIN indique que sur le budget principal, ces éléments sont manquants et qu'il est difficile d'évaluer la qualité de gestion de l'agglomération sans ces éléments. Il indique remercier le président pour le tableau reprenant les biens achetés par l'EPF. Il indique toutefois que ce tableau n'est pas complet, il précise que sont manquants les archives départementales, et le local impasse des fournisseurs de l'épée.

Crescent MARAULT indique que si cela n'est pas repris c'est qu'aucun acte n'a été signé.

Mathieu DEBAIN indique avoir une remarque sur le budget annexe déchets collecte, il précise qu'il est prévu 4.4 M d'euros pour 2025 probablement en lien avec le déploiement des points d'apports volontaires. Il demande une confirmation sur ce point. Il rappelle qu'une augmentation de la TEOM à hauteur de 5.5% est prévue en 2027, il demande si cela correspond au passage intégral aux points d'apports volontaires.

Crescent MARAULT indique que l'investissement ne porte pas uniquement sur les points d'apports volontaires, il précise qu'il y a également la décarbonation de la collecte. Il rappelle que l'hydrogène coûte deux fois plus cher ce qui est bien au regard de la transition écologique, mais précise que la maintenance



communauté de l'auxerrois

est plus coûteuse. Il indique par ailleurs que lors du salon des maires, il y a beaucoup d'acteurs qui se positionnent sur les déchets et la transition écologique en lien avec la loi AGEC.

Il indique que la consigne va finir par arriver, ce qui veut dire que toutes les recettes, les industriels, comme sont créés des intermédiaires entre les matières recyclées et recyclables, ils pourront être en capacité de mettre en place leur filière de collecte, ils viendront en concurrence avec les collectivités, puisqu'ils vont faire des économies. Il prend l'exemple d'une entreprise de l'Yonne qui achète du PET parfois loin est beaucoup plus cher. Il indique que ces filières vont engager des frais pour sécuriser la ressource et la récupérer.

Denis ROYCOURT indique qu'il votera contre le budget des déchets et précise avoir deux questions. Il indique que le président avait précédemment exposé que les budgets annexes seraient équilibrés. Toutefois, il observe concernant le dernier rapport annuel sur les déchets, que ce dernier montre un excédent de 2 millions d'euros. Il demande si cela répondait à un besoin.

Crescent MARAULT indique qu'il est nécessaire de payer les BOM.

Denis ROYCOURT indique que l'investissement a été très offensif sur le dernier budget, toutefois, il rappelle que l'investissement n'a été réalisé qu'à 50%, il se demande pourquoi.

Crescent MARAULT indique que tous les projets prennent du temps et indique que pour les BOM cela nécessite deux ans de délai.

Magloire SIOPATHIS interroge Pascal HENRIAT sur son souhait de report du vote. Il constate que la plupart des risques, ils ont été provisionnés. Il indique que si une nouvelle devait arriver cela serait plutôt une bonne nouvelle, il demande quel serait le bénéfice pour les communes de reporter.

Pascal HENRIAT indique que le risque est celui du rejet du gouvernement avec un budget technique qui serait imposé. Il précise concernant la Communauté d'agglomération, les deux principaux points évoqués la recette de la TVA à l'année n-1 pourrait être amputée, mais il indique avoir déjà donné réponse sur ce point, mais aussi le million qui pourrait être retiré dans l'Yonne, pour la Communauté de l'Auxerrois. Il indique que ce report permettrait d'avoir une autre vision sur le budget à venir.



communauté
de l'auxerrois

N° 2024-228

Objet : Finances - Impôts ménages - Fixation du taux 2025

Rapporteur : Francis HEURLEY

La fiscalité locale est encadrée par le Code général des impôts et notamment ses articles 1379 et suivants et 1636 B sexies et suivants.

L'article 1636 B sexies précise que : « I. – 1. Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies, les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises.

Ils peuvent :

- a) Soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente;
- b) Soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes.

Dans ce cas :

1° Le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

- ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition ;

- ou doivent être diminués, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse ;

2° Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est proposé au conseil communautaire de ne pas faire évoluer les taux de ces impôts pour l'année 2025, et de les fixer comme suit :

- 4,00 % de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 2,41 % de taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties,



communauté de l'auxerrois

- 9,21 % de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

De fixer, pour 2025 les taux suivants identiques aux taux fixés pour l'année 2024 :

- 4,00 % de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 2,41 % de taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 9,21 % de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vote du conseil communautaire :

| | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 53 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 10 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Emilie LAFORGE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 1 Philippe RADET. |

N° 2024-229

Objet : Finances - Taxe GEMAPI - Produit 2025

Rapporteur : Francis HEURLEY

La taxe Gestion des Milieux Aquatiques et des Inondations (GEMAPI) a été instaurée par délibération n° 2021-074 du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 et vise à financer l'exercice de l'intégralité de la compétence GEMAPI.

Elle finance les charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence ainsi que les éventuelles annuités d'emprunt.

La communauté de l'auxerrois a délégué l'exercice de cette compétence au Syndicat du bassin du Serein et au Syndicat mixte Yonne Médián.

La contribution demandée par le Syndicat Mixte Yonne Médián représentait en 2024, une somme d'environ 5€ par habitant. Pour l'année 2025, le Syndicat Mixte Yonne Médián sollicite une contribution à la Communauté de l'Auxerrois représentant une somme d'environ 7€ par habitant.

La taxe GEMAPI est établie en fonction de la cotisation versée à ces syndicats, à savoir :

- cotisation au syndicat de la Vallée du serein : 6.000 €



communauté de l'auxerrois

- cotisation au syndicat Yonne Médian : 483.868 €

La communauté vote un produit de taxe attendu puis l'administration fiscale se charge de faire la répartition entre les contribuables.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 489.868 € pour l'année 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer le produit de la taxe GEMAPI à 489.868 € pour l'année 2025.

Yves VECTEN indique que les sommes nécessaires sont plus importantes en raison des travaux, il rappelle l'intervention sur plusieurs communes, avec un appel à projets sur d'autres communes. Il rappelle que cette décision a été faite par le comité syndical. Il précise que le fait d'avoir plus de techniciens entraîne l'augmentation de la somme qui devrait rester à compter de 2025 sur 7 euros par habitant.

Francis HEURLEY indique qu'il est nécessaire d'avoir des structures et des moyens humains pour porter ces investissements.

Yves VECTEN indique que des travaux sont réalisés et précise qu'il ne participera pas au vote.

MANI CAMBEFORT indique que cette taxe GEMAPI est particulière, puisque tout ce qui est prélevé est reversé intégralement au syndicat. Il indique par ailleurs que l'un des arguments de l'Etat est de dire que l'état n'a pas donné de missions supplémentaires aux collectivités. Il indique que la GEMAPI est clairement une mission supplémentaire et très coûteuse qui ont été confiées aux collectivités. Il souhaite qu'une présentation des travaux du syndicat soit réalisée.

Crescent MARAULT indique que cela pourrait être fait lors d'une commission générale en même temps que Yonne Médian. Il indique en complément des propos exposés par Mani CAMBEFORT, l'effort est compliqué, puisque l'administration fiscale est chargée de récupérer cette somme de 7 euros par habitant, il indique que les citoyens ne sont pas seuls à contribuer à la taxe GEMAPI, ce qui est très bien. Il indique que si l'état est défaillant, les collectivités doivent prendre leurs responsabilités pour ne pas agir en victime.



communauté de l'auxerrois

Christophe BONNEFOND indique que pour les transferts de compétence de l'Etat vers les collectivités locales. Il indique que dans ces transferts, l'Etat oublie de dire que ces dernières ont été transférées, il précise par ailleurs que cela se retrouve pour le transfert de l'habitat, des routes. Il indique que l'état a gardé une grosse part des services avec les coûts liés. Il rappelle que ces gens produisent de la norme qui entraîne des surcoûts pour tout le monde. Il indique qu'il faudrait supprimer ces choses-là, qui entraîne aujourd'hui des surcoûts, alors qu'au niveau local cela est bien fait.

Yves VECTEN indique que ces 7 euros par habitant ne concernent pas tous les habitants, il souhaite rappeler qu'avec le changement climatique la prévention est indispensable. Puisque l'état ne viendra pas compenser la perte de biens, et d'habitants. Il indique qu'un gros travail doit être fait sur l'écologie.

Patrick PICARD souhaiterait rajouter pour compléter que ce dossier doit être pris à bras le corps, avec l'Yonne qui a impacté certaines communes et peut entraîner des conséquences désastreuses.

Francis HEURLEY indique qu'un cabinet a réalisé des propositions intéressantes, sur des scénarii sur les petites communes pour décliner des travaux importants, de belles propositions.

Vote du conseil communautaire :

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| - voix pour | : 62 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 1 Yves VECTEN |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 1 Philippe RADET. |

N° 2024-230

Objet : Finances - Cotisation foncière des entreprises - Fixation du taux 2025

Rapporteur : Francis HEURLEY

Le code général de impôts définit les modalités d'application de la contribution foncière des entreprises. Le taux est voté librement par l'assemblée délibérante de l'EPCI, sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales prévues à l'article 1636 B sexies B du CGI.

Cet article précise que : « I. – 1. Sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies, les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises.

Ils peuvent :



communauté de l'auxerrois

- a) Soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente;
- b) Soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes.

Dans ce cas :

1° Le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

- ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition ;

- ou doivent être diminués, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse ;

2° Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le code général des impôts prévoit également au IV de l'article 1636 decies que les EPCI ont la possibilité de mettre en réserve une fraction des droits à augmentation de leur taux de CFE. Cette mise en réserve n'est possible que si les deux coefficients de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières sont supérieurs à 1 et que le taux de CFE voté est inférieur au taux maximum de CFE de droit commun.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer le taux de C.F.E. à 26,5% pour 2025.
- De mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de l'année 2025, entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer le taux de C.F.E. à 26,5% pour 2025, taux identique à celui fixé pour l'année 2024.
- De mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de l'année 2025, entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|---------------------|
| - voix pour | : 63 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 1 Philippe RADET. |

N° 2024-231

Objet : Garantie d'emprunt - Renouvellement de composants 2023 du patrimoine de l'Office Auxerrois de l'Habitat

Rapporteur : Francis HEURLEY



communauté de l'auxerrois

VU l'article L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 02 septembre 2024 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant souscription d'un prêt pour un montant total de 2 151 629 euros auprès de la Banque populaire Bourgogne Franche-Comté pour le financement de renouvellement de composants 2023 du patrimoine de l'OAH,

Vu le Contrat de Prêt aux termes duquel la Banque populaire accorde à l'OAH un prêt d'un montant maximum en principal de deux millions cent cinquante et un mille six cent vingt-neuf euros sous la condition du cautionnement solidaire de la Communauté de l'Auxerrois,

L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite la Communauté de l'Auxerrois pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de **48 %**.

La ville d'Auxerre est également sollicitée à hauteur de 42 % en complément de garantie de cet emprunt.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Article 1 : La Communauté de l'Auxerrois (le « Garant ») accorde en faveur de la banque populaire (le Prêteur), ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire (le « Cautionnement ») en garantie du remboursement par l'Emprunteur de **48%** de toutes sommes dues en principal (soit 1 032 782 euros) augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités de toute nature, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et de l'exécution de toute obligation stipulée audit Contrat de Prêt.

Le prêt objet de la présente garantie est destiné à financer le renouvellement de composants 2023

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Le Garant reconnaît avoir pris parfaite connaissance du Contrat de Prêt et de ses principales caractéristiques, rappelées ci-après (le « Prêt »).

Le Garant déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives aux plafonds de garanties.

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.



communauté de l'auxerrois

Le Garant reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 3 : Les principales caractéristiques du Prêt consenti par le Prêteur à l'Emprunteur et garanti par le Garant sont ci-dessous rappelées :

| | |
|---|--|
| Montant : | 2 151 629 euros |
| Taux d'intérêt : | Taux fixe de 3.57 % l'an |
| Taux effectif global indicatif : | 3.583 % l'an |
| Date du point de départ de la phase d'amortissement du prêt (PDA) | 30/10/2024 au plus tard |
| Amortissement du capital | Echéances constantes |
| Périodicité des échéances | trimestrielle |
| Base de calcul des intérêts : | |
| Durant la phase d'amortissement | 30/360 j |
| Faculté de remboursement anticipé : | Indemnité actuarielle due au Prêteur (non plafonnée) |
| En cas d'exigibilité du Prêt : | Indemnité actuarielle due au Prêteur (non plafonnée) |

Article 4 : Conformément aux stipulations de l'article 1, le Garant renonce au bénéfice de discussion et de division. Il prend en conséquence l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou de tout successeur aux droits de celui-ci, et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur, **48 %** de toute somme due au titre du Prêt en principal, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'Emprunteur à leur date d'exigibilité, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ni exiger que le Prêteur s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant et à un autre garant éventuel du Prêt

Article 5: Le Garant accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci. Il s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.



communauté de l'auxerrois

Article 6 : Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault , Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution, étant expressément précisé que la présente délibération vaut engagement de caution du Garant envers le Prêteur, ou tout successeur de celui-ci ou cessionnaire du Prêt, sans qu'il soit nécessaire de signer un acte de cautionnement.

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicités requises par les dispositions du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Prêteur.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 0
- abstentions : 9 Christophe BONNEFOND, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Anna CONTANT, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Isabelle JOAQUINA, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN indique que 48 % de l'emprunt sera garanti par la Communauté de l'Auxerrois et 42% par la Ville d'Auxerre, il demande pourquoi tout n'est pas fait par la collectivité.

Francis HEURLEY indique que cela correspond aux demandes de la banque, le delta de 10% répond à la trésorerie de l'OAH.

N° 2024-232

Objet : Aménagement de sécurité routière et réfection des trottoirs - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Francis HEURLEY

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Branches a sollicité un soutien financier pour l'aménagement de sécurité routière et réfection des trottoirs.

Les travaux sont estimés à 38 722,90 € HT selon le plan de financement suivant :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|----------------------------------|-------------|---|-------------|
| Aménagement de sécurité routière | 11 830,00 € | Conseil départemental (30 % sur 11 830 €) | 3 549,00 € |
| Réfection des trottoirs | 26 892,90 € | Communauté de l'auxerrois (50 %) | 17 586,95 € |



communauté
de l'auxerrois

| | | | |
|----------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|
| | | Autofinancement (50 %) | 17 586,95 € |
| Total dépenses HT : | 38 722,90 € | Total recettes HT : | 38 722,90 € |

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Branches une subvention 17 586,95 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 62
- voix contre : 0
- abstentions : 1 Emilie LAFORGE
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2024-233

Objet : Attributions de compensation définitives 2024 – Transfert de l'école de musique du Coulangeois

Rapporteur : Francis HEURLEY

Lors de chaque transfert de compétence ou de modification du périmètre territorial de la Communauté de l'Auxerrois, une évaluation des charges transférées des communes vers l'EPCI doit être réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées – CLECT.

Ainsi, la CLECT en date du 17 septembre 2024 s'est prononcée sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de l'école de musique du Coulangeois au 1er juillet 2024.

La commission a approuvé à 15 voix pour et 0 abstention le rapport « Evaluation du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du coulangeois à la CA » tel que présenté en annexe 1.



communauté de l'auxerrois

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la Communauté de l'Auxerrois. Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvée dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

21 communes ont délibéré sur le rapport de la commission dont 21 favorablement représentant 86,67 % de la population du territoire communautaire. En somme, les conditions de majorités évoquées ci-dessus sont réunies. Les autres communes n'ont soit pas délibéré soit pas transmis leur délibération.

Conformément à l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des collectivités, il est proposé de fixer librement le montant de l'attribution de compensation.

Le coût total moyen de fonctionnement sur les 3 dernières années du transfert s'élève à 73 040.23 €. Afin de répartir équitablement les charges transférées entre les 8 communes de la SPL, il est proposé de partager les charges au poids des élèves par communes du coulangeois ; le poids des élèves hors SPL sera à la charge de la Communauté de l'Auxerrois, soit 45,12 % représentant 32 955,75 €.

Sur la base des charges évaluées, il est proposé de retenir la méthode dérogatoire ci-dessous :

| répartition géographique des élèves 2023/2024 | | | | | |
|---|-------------------|-----------|----------------|---|--------|
| | Commune | Elèves | Répartition | Extérieur à la SPL pris en charge par la CA | |
| Communes SPL | Coulanges | 14 | 54,88% | } | 17,07% |
| | Escamps | 4 | | | 4,88% |
| | Escolives | 3 | | | 3,66% |
| | Gy l'évêque | 2 | | | 2,44% |
| | Irancy | 1 | | | 1,22% |
| | Jussy | 2 | | | 2,44% |
| | Vincelles | 13 | | | 15,85% |
| | Vincelottes | 6 | | | 7,32% |
| | Sous total | 45 | | | |
| Communes de la CA hors SPL | Auxerre | 4 | 18,29% | } | 45,12% |
| | Champs | 5 | | | |
| | Gurgy | 1 | | | |
| | Quenne | 2 | | | |
| | St Bris | 3 | | | |
| Sous total | 15 | | | | |
| Communes extérieures à la CA | Bazarnes | 5 | 26,83% | } | 45,12% |
| | Bessy | 1 | | | |
| | Charentenay | 3 | | | |
| | Coulangeron | 1 | | | |
| | Cravant | 1 | | | |
| | Mailly la ville | 3 | | | |
| | Trucy sur Yonne | 1 | | | |
| | Val de Mercy | 3 | | | |
| Vermenton | 4 | | | | |
| Sous total | 22 | | | | |
| TOTAL | | 82 | 100,00% | | |

De ce fait, il est proposé d'appliquer une modification sur l'attribution de compensation des 8 communes de la SPL.

L'évolution sur le montant de l'attribution de compensation 2024 est présentée ci-dessous. Il est calculé sur une base de 6 mois ; l'école de musique ayant été transférée au 1^{er} juillet 2024 :



communauté
de l'auxerrois

| | | Fréquentation en % | Répartition du reste à charge après transfert CA à défalquer des AC [A] | Impact 2024 sur AC (du 1er juillet au 31 déc. 2024) [B] | AC provisoires 2024 des communes [C] | AC 2024 modifiées [C] - [B] |
|--------------------------------|-------------|--------------------|---|---|--------------------------------------|-----------------------------|
| Communes SPL | Coulanges | 17,07% | 12 467,97 € | 6 233,99 € | 46 991,00 € | 40 757,02 € |
| | Escamps | 4,88% | 3 564,36 € | 1 782,18 € | 52 642,00 € | 50 859,82 € |
| | Escolives | 3,66% | 2 673,27 € | 1 336,64 € | 41 562,00 € | 40 225,37 € |
| | Gy l'évêque | 2,44% | 1 782,18 € | 891,09 € | 26 679,00 € | 25 787,91 € |
| | Irancy | 1,22% | 891,09 € | 445,55 € | 15 186,00 € | 14 740,46 € |
| | Jussy | 2,44% | 1 782,18 € | 891,09 € | 21 828,00 € | 20 936,91 € |
| | Vincelles | 15,85% | 11 576,88 € | 5 788,44 € | 53 688,00 € | 47 899,56 € |
| | Vincelottes | 7,32% | 5 346,55 € | 2 673,28 € | 17 032,00 € | 14 358,73 € |
| Sous-total Communes SPL | | 54,88% | 40 084,48 € | 20 042,24 € | 275 608,00 € | 255 565,76 € |
| Prise en charge CA | | 0,00% | 32 955,75 € | | <i>sans objet</i> | |
| Total | | 54,88% | 73 040,23 € | | | |

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les montants des attributions de compensation tels que présentés en annexe 2,
- D'autoriser le Président à notifier aux communes membres le montant de ces attributions de compensations,
- D'autoriser le Président à faire les ajustements budgétaires 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2024-234

Objet : PLU Escolives - Modification simplifiée

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Un arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n° 2024-DSAT-090 en date du 10 juillet 2024 a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune d'Escolives-Sainte-Camille.

Cette procédure doit permettre :

- De corriger une erreur matérielle en date du 20 février 2014 portant sur l'institution du droit de préemption urbain à l'intérieur du secteur délimité.
- De mettre à jour les possibilités d'implantation d'activités agricoles dans les zones d'activité commerciales et artisanales, afin de répondre aux spécificités et aux besoins du territoire en matière de développement économique.



communauté de l'auxerrois

- De compléter et mettre à jour les annexes du PLU afin de prendre en compte les documents supérieurs en matière d'information et de réglementation sur les risques d'inondation.

Il appartient au Conseil Communautaire de définir les mesures de mise à disposition du public. Il est proposé les mesures suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 30 jours.
- L'exposé des motifs et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté de l'Auxerrois ainsi qu'à la Mairie de Escolives-Sainte-Camille, aux dates et jours d'ouverture habituels.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Mairie d'Escolives-Sainte-Camille, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Escolives-Sainte-Camille ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|---------------------|
| - voix pour | : 63 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 1 Philippe RADET. |

Mani CAMBEFORT demande que le rapport soit mis en annexe de la présente délibération.

Christophe BONNEFOND indique qu'il n'y a pas de rapport car la modification est indiquée dans le corps de la délibération.

N° 2024-235

Objet : ZAE AuxR_Parc - lot n°5 sis Avenue Jules Verne à Appoigny cadastré BC 642, BD 846 et BE 32-619 - Cession



communauté
de l'auxerrois

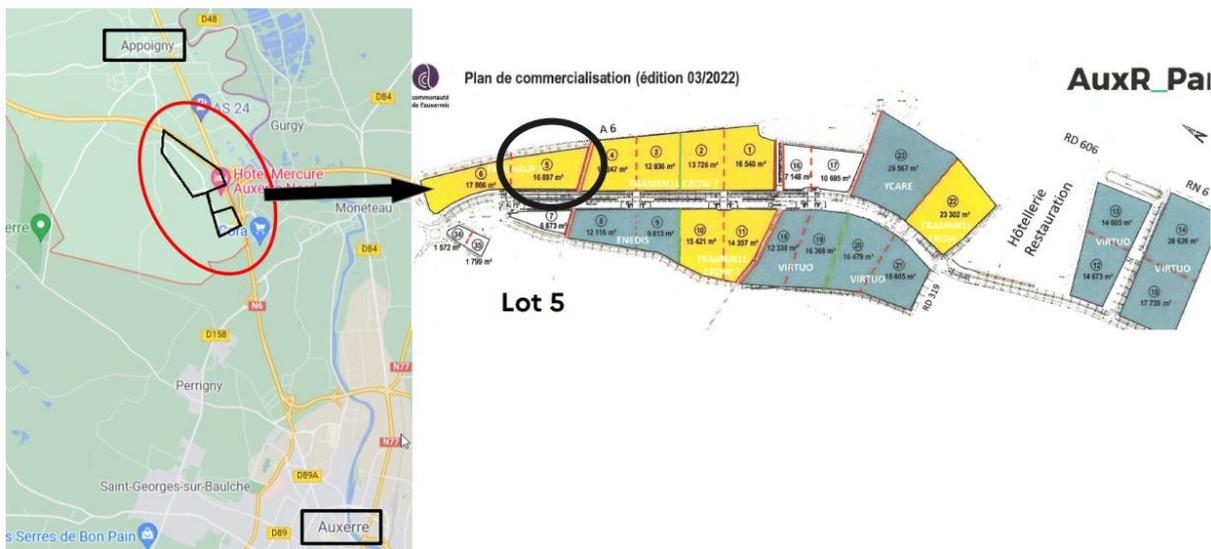
Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par délibération n° 2017-181 du 05 octobre 2017, la Communauté de l'Auxerrois (CA) a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Parc d'Activités à Appoigny ». La viabilisation de cette zone a permis un découpage parcellaire permettant de procéder à la vente des terrains.

Par délibération n°2023-111 du 29 juin 2023, la Communauté de l'Auxerrois a autorisé la cession du lot n°7 d'une superficie de 6 873m².

Dans le cadre de son projet de construction, l'entreprise Scania, dont le siège social est situé 2 boulevard de l'Industrie à Angers (49100) a fait connaître son intention d'acquérir le lot n°5 en lieu et place du lot n°7, sis avenue Jules Verne à Appoigny (89380), cadastré BE 32, 619, BC 642 et BD 846, d'une superficie de 16 897m² en vue d'y implanter un site de vente de poids lourds neufs à énergies alternatives au gazole fossile (Biogaz, Agrocarburants, Electrique, Hybride, ..). Outre son activité de vente, elle déploiera :

- Les outils de communication nécessaires pour faciliter la promotion de l'éco-mobilité auprès des entreprises de la zone d'activités (véhicules de démonstration, essais, formation à l'écoconduite, exposition de prototypes...);
- La formation continue en recrutant des stagiaires et apprentis, permettant la montée en compétence sur les sujets de la transition écologique dans le secteur de la mobilité ;
- Le déploiement d'un site labellisé BREEAM, niveau « Excellent » permettant de rendre compte de la qualité environnementale du projet dans son ensemble (gestion des déchets, de la ressource en eau, de l'énergie...).





communauté de l'auxerrois

Le prix de vente convenu est fixé à 45€HT/m², soit un total du prix de vente de 760 365€HT, conformément à l'avis des domaines du 22/08/2024.

Le Conseil communautaire est ainsi sollicité pour autoriser, la vente au profit de la société Scania représentée par la SARL FINANCIERE BONGARD, pour un montant de 760 365 € H.T.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'abroger la délibération n°2023-111 en date du 29 juin 2023 ;
- D'autoriser la vente du lot n°5 d'une superficie de 16 897m² cadastré BC 642, BD 846, BE 32 et 619, sis avenue Jules Verne à Appoigny (89380) ;
- De dire que la vente sera réalisée au prix de 45 € HT le m², soit un prix global de 760 365 € HT ;
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 8 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Christophe BONNEFOND indique que la structure sociale de l'entreprise a évolué, la marque SCANIA est sous la dénomination SARL FINANCIERE BONGARD, il précise que cela sera ajouté à la délibération.

Mathieu DEBAIN demande combien d'emplois cette activité va produire.

Christophe BONNEFOND indique ne pas connaître ce chiffre, mais précise que cette activité est nécessaire, et en lien avec la future station de recharge.

Maryse NAUDIN demande quelle est l'activité principale de la société.

Christophe BONNEFOND indique que l'activité principale est la vente de camions.



communauté
de l'auxerrois

N° 2024-236

Objet : Parc d'activité des Macherins - Lot n°3 sis rue d'Amsterdam à Monéteau cadastré AW 342 - Cession

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par délibération du 27 juin 2024, la Communauté de l'Auxerrois a autorisé la cession du lot n°3, cadastré AW 342 à la SARL LD CLOTURE pour un montant de 80 800€HT.

Cette délibération ne stipule pas la faculté de substitution. Or, la société LD CLOTURE représentée par Monsieur BLANCHECOTTE, a sollicité la CA de l'Auxerrois afin que soit stipulée la possibilité d'une autorisation de substituer cette vente au profit de la société SARL DMP représentée également par Monsieur BLANCHECOTTE.

Il est donc demandé d'abroger la délibération n°2024-151 du 27 juin 2024 pour permettre la cession du lot n°3 cadastré AW 342 d'une superficie de 2 525m² sis rue d'Amsterdam à Monéteau au profit de la société SARL DMP en lieu et place de la société LD CLOTURE.

La société SARL DMP, représentée par Monsieur BLANCHECOTTE projette de construire un bâtiment d'environ 250 m² en vue de stockage, vente, bureaux, d'y créer un showroom extérieur pour présenter les produits ainsi qu'un parking visiteur. Cette activité est le fruit de développement du volume d'affaire et viendra s'ajouter à l'activité initiale localisée sur la commune de Charbuy.

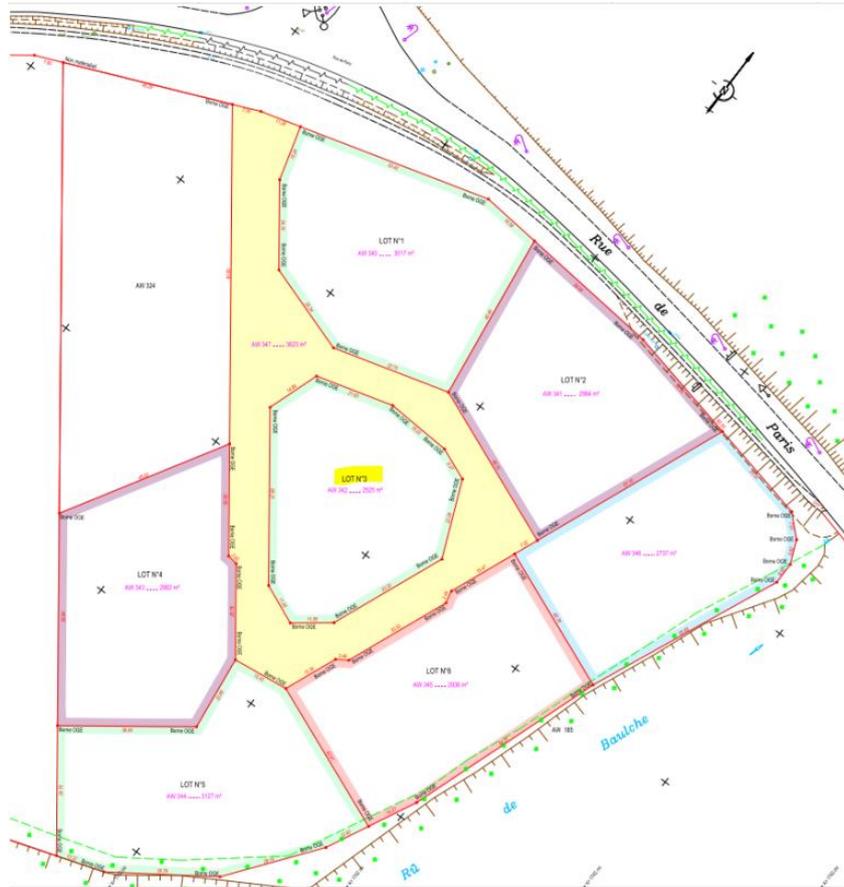
Le prix de vente convenu est fixé à 32€HT/m², soit un total du prix de vente de 80 800€HT conformément à l'avis des domaines du 24/06/2024

Le conseil Communautaire est ainsi sollicité pour valider la vente suivante :

- Lot n° 3, cadastré section AW 342, d'une superficie de 2 525 m² à 32 € HT/m² soit un montant total de 80 800 € HT



communauté
de l'auxerrois



Plan de division et de bornage – Parc d'activités des Macherins – lot n°3

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'abroger la délibération n°2024-151 en date du 27 juin 2024,
- D'approuver la cession, dans les conditions précitées, du lot n°3 sis rue d'Amsterdam à Monéteau, cadastré AW 342 d'une superficie de 2 525m² au prix de 80 800 €HT, au profit de la SARL DMP ou toute société ou de personne morale venant s'y substituer,
- D'autoriser le Président ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci d'un vice-Président habilité, à signer tous les actes (promesse de vente et/ou vente ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction immobilière) devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires liés à la rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- De dire que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63



communauté de l'auxerrois

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 1 Philippe RADET. |

N° 2024-237

Objet : Protection ressource en eau périmètre de captage - Appel à candidature SAFER pour préfinancement acquisition parcelles sur les communes de Monéteau et Auxerre

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Depuis 2003, la Communauté de l'Auxerrois a établi un partenariat avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté afin de mener les négociations avec les propriétaires et exploitants agricoles, en fonction des besoins de maîtrise foncière.

En novembre 2018, la Communauté de l'Auxerrois a signé une convention générale de mise en réserves de terres compensatoires dans le cadre de sa politique de prévention et de protection en vue d'assurer l'amélioration de la qualité des eaux souterraines captées.

La SAFER a publié un appel à candidature pour un ensemble de 50 parcelles d'une superficie totale de 19,97ha. Ces parcelles ont été mises en réserve par la SAFER au fur et à mesure des opportunités, certaines depuis 11 ans.

La liste des parcelles est reprise en annexe de la présente délibération.

La SAFER a précisé la valeur des parcelles et a calculé l'ensemble des frais financier pour chacune d'elles (rémunération SAFER, frais de portage foncier, etc) tels que prévus par la convention SAFER. La valeur des parcelles est de 57 600 €.

Le montant total incluant l'ensemble des frais s'élève à **104 160.24€ HT**.

Cette somme à payer par la Communauté de l'Auxerrois à la SAFER servira à préfinancer l'acquisition des parcelles.

Cette étape constitue le point de départ pour permettre à la SAFER de mener son animation foncière auprès des exploitants et propriétaires, afin de procéder à des échanges et créer des entités foncières homogènes, conséquentes, et regroupées au plus proche du captage des Boisseaux. A l'issue de cette deuxième étape, la Communauté de l'Auxerrois deviendrait pleinement propriétaire de « nouvelles » parcelles, et pourrait y établir des baux assortis de contraintes environnementales, pour tout type d'agriculture, notamment en maraîchage.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le préfinancement l'acquisition des parcelles listées à la SAFER pour un montant total de 104160.24€HT afin de permettre à la SAFER de mener son animation foncière auprès des



communauté de l'auxerrois

exploitants et propriétaires, de procéder à des échanges et créer des entités homogènes au plus proche du captage des Boisseaux.

- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget eau potable 2024,
- D'abroger la délibération n°2024-065 en date du 30 mai 2024 portant protection des ressources en eau périmètre de captage – Appel à candidature SAFER pour préfinancement acquisition parcelles sur les communes de Monéteau et Auxerre.

Vote du conseil communautaire :

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| - voix pour | : 63 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 1 Philippe RADET. |

N° 2024-238

Objet : Service public de l'eau potable - Tarifs au 1er janvier 2025 - Approbation

Rapporteur : Michaël TATON

La Communauté de l'auxerrois en charge du Service Public d'Eau Potable doit garantir la distribution d'une eau de qualité de manière constante.

A l'issue du schéma directeur d'eau potable réalisé de 2019 à 2021, une stratégie est mise en œuvre pour la période de 2023 à 2043.

Cette stratégie se décline autour de 3 axes :

- La gestion et la sécurisation des ressources
- La gestion et la sécurisation de la distribution
- Le service rendu aux usagers et son coût

Pour mettre en œuvre cette stratégie, la Communauté a décidé de recourir à une gestion déléguée sur 20 ans, en concluant un contrat de concession de service public de type délégation de service public avec travaux.

Le budget annexe du service public d'eau potable doit donc financer les investissements hors contrat d'affermage, la production des ressources et le suivi du contrat d'affermage.

Dans la continuité de la stratégie Eau et Assainissement présentée lors du conseil communautaire du 25 mai 2023, les tarifs doivent être actualisés au 1^{er} janvier 2025.



communauté
de l'auxerrois

| Tarifs | Tarifs 2024 (en € H.T./m3) | Tarifs 2025 (en € H.T./m3) |
|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Part fixe annuelle | 20,000 € | 20,000 € |
| de 0 à 15m ³ | 0,154 | 0,154 |
| de 16 à 120 m ³ | 1,036 | 1,046 |
| de 121 à 1000 m ³ | 1,133 | 1,144 |
| Au-delà de 1000 m ³ | 1,035 | 1,045 |

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer la surtaxe communautaire à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

| Tarifs | Tarifs 2024 (en € H.T./m3) | Tarifs 2025 (en € H.T./m3) |
|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Part fixe annuelle | 20,000 € | 20,000 € |
| de 0 à 15m ³ | 0,154 € | 0,154 € |
| de 16 à 120 m ³ | 1,036 € | 1,046 € |
| de 121 à 1000 m ³ | 1,133 € | 1,144 € |
| Au-delà de 1000 m ³ | 1,035 € | 1,045 € |

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 3 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE
- abstentions : 7 Stéphane ANTUNES, Nicolas BRIOLLAND, Mathieu DEBAIN, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Bernard RIANT, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.



communauté de l'auxerrois

Denis ROYCOURT indique avoir plusieurs remarques réalisées par des consommateurs, il indique que le dossier n'a pas été présenté en commission environnement. Il indique que la périodicité de la tarification n'est pas indiquée, il souhaiterait que le titre soit modifié de la délibération en « tarification pour l'année 2025 ». Il demande si un calendrier a été réalisé afin d'atteindre l'objectif d'harmonisation du tarif entre toutes les communes de l'agglomération. Il indique qu'aujourd'hui le prix par m3 n'est pas accessible aux consommateurs et que la tarification du délégataire n'est pas communiquée, mais comme incluse dans le contrat de DSP, les usagers doivent être informés, tous comme les élus. Il indique que l'absence de communication de cette tarification, pourrait permettre d'appliquer le tarif voulu et non annoncé. Il indique que beaucoup ont vu leurs factures augmenter. Il indique que l'abonnement de SUEZ est revu tous les 6 mois, alors que celui de la communauté est annuel. Il précise que SUEZ augmente sa tarification tous les 6 mois. Il demande si cela va continuer. Par ailleurs il s'interroge sur la sécheresse, en effet, le nouveau contrat prévoit qu'une surtaxe pourrait s'ajouter il souhaiterait savoir comme cela sera calculé.

Michaël TATON indique avoir été alerté également par des consommateurs. Il précise qu'en 2023, a été voté un forfait différencié en fonction du diamètre de compteur. Ce qui a entraîné une augmentation importante des abonnements, il indique que des solutions peuvent être apportées, notamment en se rapprochant de SUEZ, pour diminuer le diamètre. Il précise concernant le stress hydrique, que lorsque le déploiement de la télérelève sera achevé, il pourra être réfléchi à une périodicité afin d'éviter une surconsommation des usagers en tant de sécheresse. Il poursuit, concernant le prix du m3 d'eau, qu'il va se renseigner auprès du délégataire toutefois il indique que ce prix est disponible. Il indique que le prix qui était précédemment exposé était faussé, puisque cela s'appuie sur la consommation personnelle.

Crescent MARAULT indique que cela a réduit la consommation d'eau, ce qui démontre que les administrés font attention. Il indique que l'évolution des tarifs permet de mettre en avant une sobriété puisque les administrés compenseront cette hausse de tarif par une baisse de la consommation.

Patrick PICARD indique que la périodicité ne colle pas, en effet, il précise que l'agglomération est sur une périodicité d'une année, alors que SUEZ sur 6 mois, il indique que rien sur la facture informe les administrés de ce système. Il indique avoir pris contact avec SUEZ qui ne lui apporte aucune réponse.

Crescent MARAULT indique que les échanges avec SUEZ seront repris dans le PV.

Après échanges, il ressort que les tarifs communautaires sont délibérés une fois par an, sauf exception notamment lors d'un changement de contrat en cours d'année. Les tarifs des délégataires d'eau potable et d'assainissement pour les contrats entrés en vigueur au 1er juillet 2023 sont indexés une fois par semestre au 1er janvier et au 1er juillet, article 48.2 « Formule de variation applicables pendant la durée du contrat » du contrat d'eau potable et article 51.2 « Evolution de la rémunération » du contrat d'assainissement. L'évolution des tarifs des délégataires pour les contrats entrés en vigueur au 1^{er} juillet 2023 est définie aux articles 48 et 51, respectivement pour le contrat d'eau potable et pour le contrat d'assainissement. Les tarifs évoluent suivant un coefficient de variation représentatif de l'évolution des charges supportées par le délégataire. Le coefficient est calculé à partir d'indices nationaux auxquels est appliquée une pondération. Il est a noté un ajustement du tarif applicable à la réception des unités de traitement (article 47.1.3) dans le contrat d'eau potable.



communauté de l'auxerrois

Guido ROMANO indique que sur la facture d'eau le diamètre du compteur n'apparaît pas. Il indique attendre un devis de la part de SUEZ pour remplacer ce diamètre. Il indique qu'il y a 3000 , 4000 compteurs qui sont concernés.

Denis ROYCOURT demande si tous les 6 mois SUEZ va augmenter ces tarifs.

Mickael TATON demande si cela était bien une révision ou un réajustement des abonnements, puisque tous les abonnements n'avaient pas été pris en compte, puisque la délégation de service public touchait à sa fin.

N° 2024-239

Objet : Service public de l'assainissement collectif- Tarifs au 1er janvier 2025- Approbation

Rapporteur : Pascal BARBERET

Le Service Public d'Assainissement Collectif a pour objet la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

Il doit garantir un réseau efficient sur l'ensemble du territoire et des rejets d'eaux conformes à la réglementation. Ceci demande des moyens financiers conséquents essentiellement fournis par les redevances d'assainissement prélevées sur chaque m3 consommé.

Une nouvelle délégation de service public est entrée en vigueur au 1er juillet 2023 pour une durée de 5 ans et il convient dans ce cadre d'actualiser les tarifs communautaires à compter du 1er janvier 2025 afin à la fois de pérenniser l'équilibre financier du budget tout en limitant au maximum le coût supporté par l'utilisateur.

Les montants des redevances proposés à compter du 1er janvier continuent à s'inscrire dans la perspective d'une harmonisation tarifaire sur 10 ans avec un tarif cible à 2,83 € TTC.

Les montants des redevances communautaires sont proposés ci-dessous :

| Communes | Surtaxe (€HT/m3) Part variable au 1^{er} janvier 2024 | Surtaxe (€HT/m3) Part variable au 1^{er} janvier 2025 |
|----------------------|--|--|
| Appoigny | 0,88 | 0,88 |
| Augy | 0,62 | 0,74 |
| Auxerre | 0,88 | 0,88 |
| Bleigny le Carreau | 0,33 | 0,41 |
| Branches | 1,06 | 1,04 |
| Champs sur Yonne | 1,09 | 1,08 |
| Charbuy | 0,83 | 0,85 |
| Chevannes | 1,21 | 1,12 |
| Chitry le Fort | 1,19 | 1,16 |
| Coulanges la Vineuse | 0,77 | 0,82 |



communauté
de l'auxerrois

| | | |
|---------------------------|------|------|
| Escamps | 1,75 | 1,63 |
| Escolives Sainte Camille | 1,17 | 1,14 |
| Gurgy | 0,88 | 0,88 |
| Gy l'Evêque | 1,08 | 1,07 |
| Irancy | 0,34 | 0,44 |
| Jussy | 0,38 | 0,48 |
| Lindry | 1,54 | 1,46 |
| Monéteau | 0,88 | 0,88 |
| Montigny la Resle | 0,98 | 0,98 |
| Perrigny | 0,72 | 0,82 |
| Quenne | 0,35 | 0,43 |
| Saint Bris le Vineux | 1,23 | 1,19 |
| Saint Georges sur Baulche | 1,11 | 1,10 |
| Vallan | 1,28 | 1,23 |
| Venoy* | 1,09 | 1,08 |
| Villefargeau | 1,47 | 1,38 |
| Villeneuve Saint Salves | 0,81 | 0,83 |
| Vincelles | 0,79 | 0,88 |
| Vincelottes | 0,57 | 0,88 |

**Venoy : hors périmètre de la nouvelle DSP*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les montants des redevances d'assainissement communautaires indiquées ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Denis ROYCOURT indique que la commune de Venoy n'est pas comptabilisée dans la délégation de service public.

Pascal BARBERET indique que Venoy a mis en place une délégation de service public juste avant la reprise de la compétence, ce qui entraîne donc encore quelques années sans que la commune de Venoy soit rattachée à la Communauté de l'Auxerrois.



communauté de l'auxerrois

Christophe BONNEFOND indique que cela sera le cas jusqu'en 2030-2031, il précise que la commune de Venoy avait réalisé des travaux de 10 millions d'euros afin d'apporter des équipements conformes et en bon état pour le transfert à la Communauté de l'Auxerrois.

N° 2024-240

Objet : Service public d'assainissement non collectif - Actualisation des tarifs

Rapporteur : Pascal BARBERET

La Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois est compétente en matière d'assainissement non collectif

Les tarifs de la redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif doivent être actualisés au 1^{er} janvier 2025 pour tenir compte :

- Des prix du prestataire réalisant ces contrôles pour le compte de la Communauté de l'Auxerrois et de leur évolution contractuelle,
- De l'équilibre du budget du service.

Le tableau qui suit présente cette actualisation :

| | 2024 | 2025 |
|--|-------------|-------------|
| Contrôle de conception et d'implantation d'un système d'assainissement non collectif | 143.00 | 148.00 |
| Contrôle de réalisation du système d'assainissement non collectif | 126.00 | 131.00 |
| 1 ^{er} contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, dit contrôle diagnostic d'un système d'assainissement non collectif existant | 177.00 | 184.00 |
| Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'un système d'assainissement non collectif existant | 126.00 | 131.00 |
| Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien réalisé à la demande de l'utilisateur dans un délai de moins de 3 semaines, qu'il s'agisse d'un premier contrôle ou d'un contrôle périodique | 177.00 | 184.00 |

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer à partir du 1^{er} janvier 2025 le montant de la redevance pour le contrôle de conception et d'implantation d'un système d'assainissement non collectif à 148.00 € HT,
- De fixer à partir du 1^{er} janvier 2025 le montant de la redevance pour le contrôle de réalisation du système d'assainissement non collectif à 131.00 € HT



communauté de l'auxerrois

- De fixer à partir du 1^{er} janvier 2025 le montant de la redevance pour le 1^{er} contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, dit contrôle diagnostic d'un système d'assainissement non collectif existant à 184,00€HT,
- De fixer à partir du 1^{er} janvier 2025 le montant de la redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'un système d'assainissement non collectif existant 131.00 €HT,
- De fixer à partir du 1^{er} janvier 2025 le montant de la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien réalisé à la demande de l'usager dans un délai de moins de 3 semaines, qu'il s'agisse d'un premier contrôle ou d'un contrôle périodique à 184.00 €HT.

Vote du conseil communautaire :

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| - voix pour | : 63 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 1 Philippe RADET. |

N° 2024-241

Objet : Stratégie relative aux déchets : Lancement d'une expérimentation sur 7 communes volontaires

Rapporteur : Lionel MION

L'Agglomération de l'Auxerrois avait lancé une étude globale relative à tous les aspects en lien avec la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

Après la stratégie qui a été adoptée en 2023, la communauté souhaite lancer une expérimentation sur 7 territoires pilotes qui sont volontaires et représentatifs de la diversité des communes de l'agglomération (urbaines, périphériques, rurales). Cela représente environ 10% du territoire et 7% de la population avec tous les types d'habitats : centre-ville, collectif, pavillonnaire et dispersé.

Cette expérimentation aura pour objet la mise en place du dispositif des points d'apports volontaires d'un centre de valorisation mobile, ainsi qu'un ensemble de dispositifs de collecte, de propreté, de contrôle, adapté à cette expérimentation.

Cette phase d'expérimentation permettra de tester la pertinence des dispositifs sur une durée de 12 mois à partir de sa mise en service.

A l'échéance de cette durée, une commission d'évaluation sera constituée suivant les règles de représentation et chargée, à partir des indicateurs d'activités qui auront été validés, d'émettre des préconisations pour un déploiement, une adaptation ou un ajournement de la collecte en point d'apport volontaire pour tout ou partie du territoire de l'agglomération à partir de 2027.

Ce dispositif d'expérimentation est également intégré dans les nouveaux règlements relatifs aux déchets (collecte, centres de valorisation, redevance spéciale).



communauté
de l'auxerrois

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans la présentation annexée à la délibération.

La démarche a été présentée à la commission environnement le lundi 4 novembre 2024 qui a rendu un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'engager une phase d'expérimentation sur les 7 territoires volontaires.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 33
- voix contre : 21 Stéphane ANTUNES, Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Michel BOUBOULEIX, Jean-Luc BRETAGNE, Mani CAMBEFORT, Anna CONTANT, Mathieu DEBAIN, Gérard DELILLE, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Mostafa OUZMERKOU, Patrick PICARD, Stephan PODOR, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- abstentions : 9 Nicolas BRIOLLAND, Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Magloire SIOPATHIS, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Crescent MARAULT souhaiterait rappeler le contexte, il indique que la délibération avait été ajournée, puisque des doutes avaient été émis sur l'expérimentation de la stratégie et son efficacité. Il avait été demandé de revoir les éléments de l'expérimentation dans le cadre d'une commission environnement pour pouvoir expérimenter cette stratégie sur un périmètre représentatif et des collectivités favorables pour qu'à la fin de la période déterminée, une commission d'évaluation soit créée. Il indique qu'aujourd'hui cela est difficile de la créer, en raison des élections prochaines, il indique que peut être acté que la nouvelle assemblée actera la composition de cette commission d'évaluation à la rentrée 2026.

Denis ROYCOURT souhaite formuler un vœu qui doit entraîner un vote, il précise qu'il comprend 8 propositions afin de rendre plus effectif cette expérimentation. Il indique que les propositions qui sont faites rencontre l'utilité des habitants. Il indique qu'une expérimentation utile aurait pu se concevoir en prenant en compte les données du rapport actuel, en prenant des pistes globales et partagées. Il indique que le dispositif qui est présenté est incomplet, il précise que pour construire un vrai projet d'expérimentation il faut être précis sur les règles et les attentes. Il rappelle que ce qui était souhaité c'était de généraliser l'expérimentation si celle-ci s'avérait positive. Il indique que dans ce cas il aurait fallu se mettre d'accord afin de fixer des objectifs et des attentes, les conditions de généralité et d'acceptation de cette expérimentation. Il indique que malgré les remarques formulées lors de la Commission environnement cela n'a pas été précisé, il n'a pas été formulées de communes témoins pour pouvoir procéder à ces comparaisons. Il précise que le powerpoint présente uniquement les arguments en faveur du tout point d'apport volontaire, il rappelle par ailleurs que sur trois des arguments présentés, 5 sont au centre de la contestation. Il indique qu'il est embêtant de s'appuyer sur ces arguments. Il rappelle que ces arguments comprennent la maîtrise des taxes et la maîtrise des déchets qui dépendent de la qualité du tri du déchets. Il indique que personne ne peut croire qu'un tri rendu plus difficile pour les administrés sera meilleur. Il indique qu'aucune solution n'a été proposée pour les personnes à mobilité réduite. Il indique que le risque d'insalubrité est également présent, il expose dans ce sens que même



communauté de l'auxerrois

l'ADEME n'est pas favorable au tout point d'apport volontaire. Il précise avoir même été surpris que les ingénieurs conseils du bureau d'études signalaient que la qualité du tri est moins bonne en point d'apport volontaire. Il précise pour le coût net à payer après le soutien financier des éco-organismes, en 2020, la performance en termes de coût de point d'apport volontaire est moins bonne que pour les OMR et le tri. Il précise que le coût varie du simple au double. Il indique qu'il est même exposé dans le rapport du bureau d'études que ce coût supérieur du point d'apport volontaire s'explique par les dépôts sauvages notamment. Il indique par ailleurs que beaucoup de territoires qui ont expérimenté le point d'apport volontaire, sont revenus sur de la collecte en porte à porte.

Lionel MION précise que ces collectivités avaient mis en place la redevance incitative en parallèle du déploiement des points d'apports volontaires, ce qui ne sera pas le cas de la Communauté de l'Auxerrois.

Denis ROYCOURT reprend les propositions formulées dans le vœu.

- 1) Les communes volontaires doivent délibérer favorablement pour être "testeuse".*
- 2) Des caractérisations des poubelles de ces communes doivent être effectuées avant le lancement de l'opération pour servir de point zéro de comparaison.*
- 3) Avant l'expérimentation, des conditions de réussite et de généralisation des hypothèses testées doivent être précisées, pour cela les résultats atteints doivent être définis avec des performances, afin de les généraliser. Afin de ne pas fausser l'expérimentation, les conditions d'expérimentation doivent être équilibrées, toute chose doit être égale par ailleurs, la variation des facteurs.*
- 4) Les bacs en place dans les foyers doivent y rester tant que les résultats de l'expérimentation ne sont pas connus.*
- 5) Une commission de suivi émanant de la commission environnement devrait se réunir tous les 3 mois pour analyser les chiffres avec les équipes de collecte. Un compte-rendu est réalisé et transmis à chaque fois.*
- 6) A l'issue de l'expérimentation, la commission émet un avis.*
- 7) Avant l'expérimentation les conditions de réussite et de généralisation des hypothèses testées doivent être précisées. Pour cela, les résultats à atteindre doivent être définis avec les performances qui valideraient ou contrediraient cette évaluation pour être généraliser.*
- 8) Un bilan financier des coûts de cette opération doit être effectué à la fin de l'expérimentation afin de permettre un calcul des coûts de leur généralisation à toute la CAA. La CAA ne peut se lancer dans une aventure financière à l'aveugle.*

Lionel MION indique que les propositions qui sont faites reprennent pour la plupart les propositions qui ont été présentées par la majorité et notamment la commission technique dans un premier temps et d'élus d'évaluation, le point, commune par commune de caractérisation, et d'autres. Il indique que depuis la commission environnement les services travaillent, afin d'avoir un point de départ et un point d'arrivée. Il précise que la prise en compte sera donnée par l'expérimentation. Il rappelle que ne peuvent pas être obtenues les réponses avant l'expérimentation. Il indique comprendre les doutes, les interrogations, mais précise que l'expérimentation doit permettre de répondre à tout cela. Il indique ne pas comprendre le choix de certains de ne pas laisser les communes volontaires réaliser l'expérimentation. Il indique que les 2 millions d'euros qui sont présentés pour l'expérimentation, correspondent à 10% du périmètre envisagé et cela correspond à 10% du coût du déploiement global si cela a lieu. Il indique que cela est cohérent.

Denis ROYCOURT demande les performances retenues pour la généralisation des points d'apports volontaires.



communauté
de l'auxerrois

Lionel MION répond que les critères de l'ADEME ont été repris.

Mathieu DEBAIN indique que malgré un revers lors du dernier conseil communautaire, il salue certaines améliorations, il souligne que certains points restent problématiques et indique qu'il votera contre l'expérimentation. Il indique reconnaître en point positif, qu'il y a des progrès dans cette nouvelle version, avec une expérimentation de 12 mois plus raisonnable, que la période de 3 mois initialement prévue. En outre, il indique que si elle devait avoir lieu la mise en place est désormais repoussée en 2027 ce qui laissera le temps de permettre une meilleure évaluation. Il indique que la création d'une commission d'évaluation permettra de tirer des enseignements de la première année d'expérimentation. Il indique toutefois que des problèmes persistent, notamment celui de la transparence financière. Il demande si le prix de 1 millions d'euro pour l'achat des points de collecte est réel. Il demande le coût de l'installation, ainsi que l'achat de nouveaux camions et des infrastructures nécessaires, il indique ne rien connaître des dépenses de fonctionnement, il souligne le fait que ces éléments soient indispensables. Il poursuit sur le volontariat en indiquant que le volontariat exposé ne concerne que le volontariat des maires, il demande si les conseils municipaux ont été consultés. Il demande si les territoires au regard de ces éléments sont réellement volontaires. Il indique par ailleurs que la commission d'évaluation est positive, toutefois il indique qu'elle n'est que peu définie notamment au regard de sa composition, il indique qu'elle doit inclure la majorité des habitants des 7 communes concernées. Il indique qu'un tel projet ne peut pas se faire sans le consentement de la population. Il indique avoir compris que le déploiement des points d'apports volontaires se ferait en 2027 soit après les prochaines élections locales, il précise que cela permettra une véritable consultation démocratique sur ce sujet structurant. Il indique en conclusion, que la délibération est encore floue, en raison du manque de transparence budgétaire, des problématiques de volontariat, ainsi que des manquements sur la composition de la commission d'évaluation, ce qui le pousse à voter contre.

Lionel MION indique qu'il y a une incohérence, notamment sur l'objectivité de la composition de la commission d'évaluation. Il indique qu'il est plus souhaitable que celle-ci soit définie après les élections municipales avec les majorités qui seront alors en œuvre. Il demande juste en termes d'honnêteté que les élus qui sont contre les points d'apports volontaires présentent le pendant de ce système, que ce soit en termes de fiscalité, mais pas uniquement. Il rappelle que le système de déchetterie ne fonctionne pas aujourd'hui. Il indique s'insurger sur les remarques qui demandent de ne pas modifier le système de déchetterie, avec des agents livrés à eux-mêmes, et des déchetteries qui ne sont pas ouvertes.

Mathieu DEBAIN indique qu'aucune manière de collecter les déchets est parfaite, il indique que les citoyens n'ont pas eu de réelles informations, il précise que les citoyens doivent être informés sur les coûts de chaque collecte et les avantages et inconvénients des différents types de collecte.

Crescent MARAULT indique que ces éléments ressortiront de l'expérimentation.

Mani CAMBEFORT souhaiterait rappeler que le débat n'est pas entre ceux qui veulent faire évoluer le système actuel et ceux qui ne veulent rien faire. Il indique que tout le monde est convaincu que les modalités de collecte doivent évoluer, et précise que le moment venu chacun sera amené à faire ses propositions. Il indique toutefois ne pas être en accord sur la direction à prendre. Il précise que le territoire est mixte avec des zones urbaines et rurales, qui n'ont pas les mêmes enjeux. Il indique que la solution ne doit pas être unique. Il souhaite revenir sur les 4 arguments principaux présentés.



communauté de l'auxerrois

- 1- *Tous les territoires ont muté ou mutent il indique que cela est faux. Il souhaite prendre l'exemple de la communauté cœur de Loire, qui n'est pas en redevance incitative par ailleurs. Cette Communauté de communes était historiquement en points d'apports volontaires et a basculé en collecte en porte à porte au début de cette année, il indique que les élus précisent se retrouver sur le volet budgétaire.*
- 2- *Il est indiqué que ne rien faire pourrait faire augmenter la taxe, il précise que c'est une désinformation, il indique que le taux de TEOM est présenté à plus de 10%, il indique ne pas avoir trouvé un tel taux sur l'auxerrois.*
- 3- *Il est également évoqué que cela entraînera plus de valorisation en recyclage et moins de déchets enfouis : ce qui ne correspond pas au rapport de l'ADEME, les points d'apports volontaires engendrent un moins bon tri et la multiplication des dépôts sauvages.*
- 4- *Enfin, il indique qu'il est évoqué que cela répond à une obligation légale. Il demande en quoi l'obligation d'une solution à part pour les biodéchets devraient obligatoirement se faire avec un flux différent, et surtout avec une décarbonation des véhicules, ce qu'il indique ne pas être le cas aujourd'hui.*

Il indique que lors du dernier conseil communautaire, une expérimentation avait été proposée. Il explique qu'une bonne expérimentation doit répondre à 4 critères. Le premier correspond à répondre à la définition d'une expérimentation, répondre à une expérience contrôlée pour vérifier des hypothèses, avec des caractérisations par commune avant et après l'expérimentation, il indique qu'il regardera lorsque ce travail aura été réalisé par les services. Il indique deuxièmement qu'une expérimentation peut tester plusieurs hypothèses ce qui avait été proposé lors du précédent conseil communautaire, ce qui n'a pas été écouté puisqu'est continué le tout point d'apport volontaire. Il indique qu'une expérimentation implique d'avoir l'assentiment de la population et ce par le biais d'un vote du conseil municipal de chaque commune. Il indique que cela a été demandé à la commission environnement. Il précise qu'un autre critère, est celui du test en conditions réelles de l'expérimentation, et ce notamment sur le volet budgétaire. Il indique que cela représente comme évoqué 10% de l'agglomération qui serait concernée pour 1,6 millions d'investissement, comprenant 1 million pour les points d'apports volontaires, 390 000 euros de génie civil et 175 000 euros pour les caméras. Il indique que pour un déploiement sur 100% du territoire de l'Auxerrois cela entraînerait un montant d'environ 14 millions d'euros pour les points d'apports volontaires, alors que sur Nevers qui est beaucoup cité en exemple par la majorité, 15 à 20 millions ont été consacrés pour les déchetteries, 700 000 euros pour les caméras et entre 8 et 10 millions pour les camions, soit plus de 44 M d'euros soit le double des chiffres exposés. Il indique que cette somme ne permet pas de prouver que cela va avoir des effets. Il précise qu'au niveau du fonctionnement, sur les 7 communes il est prévu de consacrer 8 agents, 6 agents sur la propreté et 2 agents pour la vidéosurveillance. Il indique que si ce déploiement se fait à l'échelle de l'agglomération, cela équivaldrait à 80 agents, ce qui représente plus que le nombre d'agents du service aujourd'hui. Il rappelle qu'il est évident que cela ne va pas se passer et que l'expérimentation ne sera réalisée en conditions réelles. Il indique que la majorité est prête à tous pour que l'expérimentation fonctionne. Il indique que toutefois l'expérimentation a un impact trop important sur le budget de la communauté de l'Auxerrois, et correspond seulement à un prolongement du phasage. Il indique que le seul changement réel est le calendrier, ce qui laisse que seules les 7 communes seront concernées avant la fin du mandat. Il indique qu'il votera contre et précise que le seul point positif qu'il remarque est la possibilité de changement de cap en 2026.



communauté de l'auxerrois

Pascal HENRIAT indique que la méthode imposée ne convient pas. Il précise que les habitants parlent de service public et non d'économie financière. Il indique que tout ne peut pas toujours être ramené aux finances. Il indique que partout en France, les élus se liguent contre les points d'apports volontaires, jugés inégaux pour les territoires ruraux, qui vont se transformer en camion poubelle. Il précise que dans 80% des sites de point d'apport volontaire, il est constaté des dépôts sauvages, avec des rats. En cas de vidéosurveillance, ces dépôts se font en rase campagne. Il indique qu'est préconisé le choix des 7 communes tests, il indique que les maires en répondront devant leurs habitants. Il précise être contre l'expérimentation sur Auxerre, principalement la commune déléguée de Vaux. Il précise qu'il y a un quartier non identifié sur Auxerre aujourd'hui. Il indique que le coût de 1.5 millions d'euros, n'est pas une petite mesure, il indique que tous les auxerrois vont payer. Il préconise un mixte des points d'apports volontaires et enlèvement en porte à porte sur le même modèle que le verre et les piles. Il indique qu'il faut inciter, et ne pas être sourd aux attentes des auxerrois.

Crescent MARAULT indique que le contexte économique est le suivant 60 milliards de dettes, baisse des dotations qui va continuer. Il indique que ce qui était fait avant, ne sera plus possible. Il précise qu'il faut trouver de nouvelles solutions et ce sans attendre d'être face aux murs. Il indique que c'est un choix qui est fait. Il rappelle que Pascal HENRIAT souhaite baisser les subventions pour équilibrer le budget de 10 % aux associations, il indique que de son côté les associations demandent toujours plus de subventions. Il indique qu'aujourd'hui une proposition équitable est faite et qui est supportable économiquement. Il demande qu'elle soit essayée par l'expérimentation. Il indique qu'une décision budgétaire devra être prise, il souhaite que celle-ci soit la moins douloureuse possible pour les administrés. Il indique bien comprendre que certains sont opposés aux points d'apports volontaires, mais il précise qu'il faut que les communes qui le souhaitent puissent l'essayer.

Pascal HENRIAT indique qu'il n'est pas contre le tout point d'apport volontaire, mais indique prôner un mixte, tout comme la collecte du verre. Il indique qu'aujourd'hui les habitants ont pris l'habitude de déposer leurs verres dans les bacs adaptés. Il indique que Crescent MARAULT reproche à l'Etat qu'il pousse les collectivités à faire des économies forcées, alors même qu'il est imposé aux habitants de faire des économies et des choix dont ils ne veulent pas. Il indique savoir que les services publics sont déficitaires, toutefois, il indique qu'il faut laisser aux citoyens la possibilité de décider en exposant les coûts.

Farah ZIANI indique concernant l'expérimentation qu'elle s'abstiendra tout comme Maud NAVARRE. Elle indique être opposée aux points d'apports volontaires et ce notamment pour certaines difficultés que cela entraîne et notamment pour l'impact sur les personnes à mobilité réduite, mais aussi la diminution de la qualité du tri, la difficulté de trouver du foncier pour l'implantation des points d'apports volontaires ainsi que le coût. Elle indique que l'intégration communautaire doit se faire afin de trouver un consensus, elle indique qu'elle aurait souhaité une expérimentation plus poussée avec plusieurs types de collecte, avec un seul passage notamment pour les ordures ménagères et davantage pour le bac de tri. Elle indique que cette option a été évoquée lors de la commission environnement. Elle indique que sans alternative, cela entraînera une situation bloquée en 2026. Elle précise qu'un plan b doit être trouvé, si les auxerrois continuent de s'opposer à ce mode de collecte. Elle indique qu'un point n'a pas été abordé, celui de la facturation, elle demande si celle-ci sera la même pour les communes qui vont expérimenter par rapport autres. Elle demande une estimation au prorata par habitants, du coût du fonctionnement de la collecte en porte à porte, contre points d'apports volontaires. Elle demande si l'un des deux est plus cher en termes de fonctionnement.



communauté de l'auxerrois

Crescent répond que la collecte en porte à porte est plus coûteuse pour les habitants.

Arminda GUIBLAIN souhaite expliquer son positionnement concernant cette délibération sur le lancement d'une expérimentation de collecte des déchets en point d'apport volontaire sur 5 communes et 2 quartiers d'Auxerre volontaires. Tout d'abord, elle rappelle qu'elle a voté contre le changement et l'arrêt de la collecte en porte-à-porte, il y a plus d'un an, lors des débats du conseil communautaire du 8 septembre 2023. Malheureusement, elle indique que la décision majoritaire a été en faveur de ce changement. En tant qu'élue, elle indique respecter ce vote démocratique, même si elle rappelle ne pas partager initialement cette orientation. Elle poursuit en indiquant que le 3 octobre 2024 lors du dernier conseil communautaire, elle avait exprimé son opposition à l'expérimentation initialement prévue ainsi qu'au plan d'actions présenté, et ce pour diverses raisons (temps d'expérimentation et bilan bien trop court, et surtout un déploiement pour Monéteau en 2025...). Elle indique qu'aujourd'hui il lui semble que cette délibération a évolué et qu'elle s'inscrit davantage dans les propositions qu'elle avait elle-même formulées il y a un an. Elle expose que ses propos étaient les suivants « procéder à un démarrage pilote dans quelques communes représentatives pour recueillir des données et procéder à une évaluation de ce système avant déploiement complet ». Elle indique qu'elle restera extrêmement vigilante quant à son suivi, et notamment sur la mise en place et le fonctionnement de la commission d'évaluation, sur les règles de représentation au sein de cette commission, afin qu'elles soient équitables, et sur les indicateurs d'activité qui devront être validés pour mesurer l'impact de l'expérimentation de façon objective. Elle indique avoir bien pris note, que cette délibération prévoit qu'une commission d'évaluation pourra émettre des préconisations pour un déploiement, une adaptation ou même un ajournement de la collecte en point d'apport volontaire pour tout ou une partie du territoire de l'agglomération, à partir de 2027. Elle précise qu'à ce stade, il faut être constructifs et accompagner ce changement dans les meilleures conditions possibles. C'est dans cet esprit qu'elle indique qu'elle votera en faveur de cette expérimentation. Elle précise que son vote aujourd'hui repose sur un équilibre entre la nécessité d'expérimenter et l'exigence d'une évaluation rigoureuse et transparente. Elle souhaite également préciser qu'aujourd'hui, il est demandé de voter sur une expérimentation, et non sur le maintien ou non de la collecte en porte-à-porte. Elle rappelle que cette décision a déjà été actée par le vote du 28 septembre 2023. Elle indique qu'aujourd'hui voter contre l'expérimentation c'est risquer un déploiement du point d'apport volontaire en masse.

Christophe BONNEFOND rappelle que si cette expérimentation démarre trois systèmes seront parallèles, la redevance spéciale pour les entreprises avec les coûts exacts, qu'il indique avoir défendu, le système actuel, et les points d'apports volontaires. Il indique que ne rien faire et transférer les déchets vers Avallon et Saint-florentin, n'est plus possible. Il indique qu'il est souhaité que soient revalorisés les déchets, et indique que les points d'apports volontaires sont présents dans de nombreux territoires. Il précise comme exemple qu'il bénéficie d'une salle des fêtes sur Venoy, et rappelle que le maire de l'époque s'est fait traiter de fou, et a dû faire une expropriation. Il indique que c'est cela aussi travailler pour l'avenir d'un territoire. Il indique que certains pratiquent la désinformation, mais précise que certains administrés sont très contents de pouvoir avoir la liberté de faire le tri quand ils le veulent. Il indique qu'en fin de réunion publique certaines personnes lui amènent des solutions qui seront mises en pratique dans la phase de test afin d'accompagner les personnes à mobilité réduite. Il indique que certains souhaitent que les points d'apports volontaires soient à côté de leur habitation pour plusieurs raisons. Il rappelle qu'il est important d'avoir le juste prix pour les habitants et d'avancer vers la valorisation.

Denis ROYCOURT indique qu'il y a vingt ans les déchetteries n'existaient pas.



communauté de l'auxerrois

Patrick BARBOTIN indique que deux choses lui viennent à l'esprit, fin 2026 sera choisi la poursuite ou non de l'expérimentation. Il indique cela ne correspond pas à une expérimentation mais bien à une installation. Il se demande si la collectivité a les moyens d'engager 2 millions pour une expérimentation. Il précise comme élément de comparaison qui pourrait être utilisé, de regarder le dernier chiffre fiable relatif à la redevance incitative afin de savoir si les points d'apports volontaires atteignent ces chiffres.

Lionel MION indique les résultats de la collecte avec la redevance incitative seront pris en compte pour analyser les points d'apports volontaires. Il indique que pour les coûts engagés, une grande partie de l'investissement pourra être repositionné sur des Points d'apports volontaires qui existent déjà ou dans des quartiers denses qui ont des besoins. Il précise que les coûts ne seront pas perdus.

Patrick BARBOTIN indique que les interventions ne sont pas inutiles puisqu'elles permettent d'apporter des précisions. Il demande au regard du manque d'acceptabilité des citoyens si la Communauté de l'Auxerrois peut sacrifier 2 millions d'euros pour un projet qui ne sera peut-être pas poursuivi par la prochaine municipalité.

Crescent MARAULT rappelle qu'en conseil des maires il avait été proposé de faire deux options différenciées, avec les communes qui souhaitent rester en porte à porte et celles qui souhaitent passer en point d'apport volontaire, avec les fiscalités de chacune. Il rappelle que la compétence est communautaire et que le futur conseil communautaire aura la charge en lien avec l'expérimentation de décider ce qui se passera. Il précise que ceux qui voudront passer en tout point d'apport volontaire iront, et ceux qui souhaiteraient rester en porte à porte le pourront, avec une redéfinition des coûts de la collecte et une adaptation de la fiscalité. Il indique que cela avait été présenté, et qu'il sera à la charge de la commission d'évaluation de réaliser des propositions.

Patrick BARBOTIN indique que la cohabitation des deux systèmes ne permet pas de réaliser des économies. Il indique que l'acceptation sociale d'un service qui disparaît n'est pas pris en charge.

Crescent MARAULT indique qu'il ne disparaît pas mais qu'il évolue.

Magloire SIOPATHIS indique être intervenu lors du précédent conseil, afin d'exposer qu'il était contre les points d'apports volontaires au regard de plusieurs éléments. Tout d'abord, la configuration de la commune d'Appoigny, au regard des aménagements en cours est incompatible avec le calendrier proposé qui était de 2025. Mais également, il précise qu'il s'était opposé au regard de l'acceptabilité sociale du projet. Il indique que sa prise de position a permis de faire améliorer ce dossier. Il indique qu'il souhaite bon courage aux collègues qui souhaitent procéder à l'expérimentation, il indique n'avoir aucune légitimité à aller contre les communes qui souhaitent réaliser cette expérimentation que ce soit politiquement ou légalement. Il indique que la meilleure solution pour lui est de s'abstenir et de laisser les autres maires procéder à l'expérimentation.

Patrick PICARD indique que certains citoyens souhaitent rester en porte à porte et qu'il est nécessaire de l'entendre. Il indique que dans d'autres communes notamment la commune de Cour-sur-Loire, il tire des bénéfices à être passé du point d'apport volontaire en porte à porte au 1^{er} janvier 2024, il précise que d'autres communes souhaitent faire la même chose, il indique qu'il votera contre.



communauté de l'auxerrois

Yves VECTEN indique qu'il va voter contre, il indique que le bureau d'études a été lamentable, avec un travail qui a été bâclé. Il indique qu'il a du mal à faire accepter la fin de la redevance incitative.

Lionel MION indique que pour beaucoup de communes du Coulangeois cela a baissé le coût à la suite de la redevance incitative.

Florence LOURY s'interroge sur le quartier d'Auxerre qui serait concerné par l'expérimentation, mais aussi sur Vaux. Elle demande quel sera ce quartier. Elle indique qu'il est exposé qu'il est nécessaire d'essayer, mais elle rappelle que cela a un coût, de deux millions d'euros. Elle indique que des propositions avaient été faites pour le maintien en collecte à porte à porte.

Crescent MARAULT indique concernant le quartier d'Auxerre qui sera choisi, que cela sera voté en conseil municipal.

Mostafa OUZMERKOU indique contester la façon de procéder, de vouloir forcer l'expérimentation malgré la contestation de la population et leur attachement au service public de proximité. Il indique ne pas être convaincu des moyens envisagés pour permettre l'accessibilité de la population, avec une population vieillissante. Il constate que le vieillissement de la population est croissant, mais aussi le coût des moyens techniques importants qui vont être mis en place, tout comme les coûts humains et de vidéosurveillance. Il indique que le coût financier est paradoxal au regard du contexte financier des communes qui s'aggrave. Il indique qu'il votera contre.

N° 2024-242

Objet : Déchets - Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Lionel MION

L'Agglomération de l'Auxerrois avait lancé une étude globale relative à tous les aspects en lien avec la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

Dans ce cadre, une expérimentation va être lancée sur 7 communes pour faire évoluer les modalités de la collecte des déchets et doit donc être intégrée dans un nouveau règlement de collecte.

Le pouvoir de police spéciale "déchet" associée au règlement de collecte est défini par l'article L 2224-16 du CGCT.

Le règlement définit les règles relatives à la collecte des déchets en application des articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du CGCT, en fonction de leurs caractéristiques.

Dans ce cadre Il impose les modalités de collecte séparée, y compris le cas échéant la présentation et le lieu de collecte pour les différentes typologies de déchets.

Il précise également les modalités de collecte spécifiques applicables aux déchets volumineux et, le cas échéant, aux déchets dont la gestion est faite dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie du producteur au sens de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.



communauté de l'auxerrois

Il précise enfin la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage.

La durée de validité de ce règlement est au plus de six ans.

Le président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

Par conséquent, le règlement de collecte sera adopté par arrêté du Président de la communauté d'agglomération après avoir recueilli l'avis du conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable pour l'adoption du nouveau règlement de collecte.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 40
- voix contre : 15 Stéphane ANTUNES, Jean-Philippe BAILLY, Patrick BARBOTIN, Michel BOUBOULEIX, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Pascal HENRIAT, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Patrick PICARD, Stephan PODOR, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT
- abstentions : 8 Nicolas BRIOLLAND, Dominique CHAMBENOIT, Raymonde DELAGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Bruno MARMAGNE, Maud NAVARRE, Sylvie PREAU, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT indique qu'il votera contre.

Denis ROYCOURT indique qu'il est exposé que le règlement sera pris par arrêté du président, il indique que cela donne l'impression que la Commission environnement n'a plus de sens.

Lionel MION indique qu'il n'y a pas de changement, la Commission environnement est toujours saisie pour donner un avis.

Denis ROYCOURT indique qu'en page 3, une liste des usagers du service est dressée, il souhaiterait que soient ajoutés les grandes surfaces. Il souhaiterait également que des exemplaires papiers soient fournis. Il demande pourquoi la date et le lieu de naissance sont demandés.

Lionel MION indique que cela peut être précisé et qu'il prend bonne note de toutes les questions de Denis ROYCOURT.

N° 2024-243

Objet : Déchets - Redevance pour dépôts de déchets sur l'espace public

Rapporteur : Lionel MION



communauté de l'auxerrois

Tout dépôt de déchets dans l'espace public qui nécessite l'intervention d'agents publics fera l'objet d'une refacturation à hauteur de 157,12 € pour l'année 2025.

Ce montant prend en compte l'enlèvement, la remise en état des lieux souillés et le traitement de ces déchets ainsi que tous coûts indirects liés à cette intervention.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer le montant de la redevance pour dépôts de déchets dans l'espace public à 157,12€ pour l'année 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Carole CRESSON demande quand cela sera mis en place.

Lionel MION répond dès le début de l'expérimentation.

N° 2024-244

Objet : Stratégie relative aux déchets - Adoption du règlement des centres de valorisation des déchets

Rapporteur : Lionel MION

L'Agglomération de l'Auxerrois est compétente en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets.

Dans ce cadre, elle dispose d'un maillage d'équipements à disposition des habitants pour compléter l'offre de service en matière de gestion des déchets.

Un centre de valorisation des déchets (ex déchetterie) est une installation industrielle, classée pour la protection de l'environnement, aménagée, fermée et gardée, où les usagers peuvent venir déposer les déchets, non pris en charge par la collecte des ordures ménagères en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume.

Les centres de valorisation des déchets offrent ainsi plusieurs fonctionnalités :

- De collecter puis d'évacuer les déchets non pris en charge par la collecte dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité
- De favoriser au maximum le recyclage et la valorisation de la matière, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles
- De supprimer/limiter la pollution due aux dépôts sauvages



communauté de l'auxerrois

- D'inciter l'ensemble des usagers au respect de l'environnement et palier à l'interdiction de brûlage des déchets à l'air libre
- D'encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets

En complément des centres fixes, un nouvel équipement mobile sera mis en place à compter de 2025. Il s'agit d'un centre de valorisation mobile dénommé « Val Mob » pour offrir un service de proximité en apport volontaire qui accueille les déchets apportés par les usagers, après un tri à la source en vue de leur valorisation.

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès aux différents centres de valorisation des déchets ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Les dispositions du présent règlement sont applicables à tous les utilisateurs du service.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le règlement des centres de valorisation des déchets

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 5 Stéphane ANTUNES, Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Patrick BARBOTIN demande des éléments sur la déchetterie de Val de Mercy.

Lionel MION indique qu'elle est à Puisaye Forterre, il précise qu'il y avait quelques travaux à réaliser avant la réouverture, qui sera prochaine, avec une convention à venir sur le même principe que ce qui était fait.

Denis ROYCOURT indique qu'il est surpris qu'il n'y ait pas d'innovation, d'optimisation, avec des cartes d'accès, et d'autres points encore.

Lionel MION indique que les règlements évolueront à chaque apport, il précise que l'évolution est faite ici pour le centre de valorisation mobile, mais que cela évoluera à chaque apport et nouvelle proposition.

N° 2024-245

Objet : Déchets- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Fixation du taux 2025

Rapporteur : Lionel MION

Le conseil communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son périmètre à compter du 1er janvier 2024 par délibération n°2023-134 du 28 septembre 2023.



communauté de l'auxerrois

L'article 1636 B undecies du code général des impôts dispose notamment que : « Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles 1379-0 bis, 1520 et 1609 quater votent le taux de cette taxe dans les conditions fixées à l'article 1639 A ».

Les EPCI fixent librement le taux de TEOM. Le vote du taux de TEOM, au titre de la première année d'institution de la taxe comme des années suivantes, n'est pas soumis aux règles de lien et de plafonnement applicables aux impôts directs locaux.

L'article 1520 du CGI précise que la TEOM « ...est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés mentionné à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets mentionnées au premier alinéa du présent I comprennent : « 1° Les dépenses réelles de fonctionnement ; 2° Les dépenses d'ordre de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements des immobilisations lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses réelles d'investissement correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure ; 3° Les dépenses réelles d'investissement lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses d'ordre de fonctionnement constituées des dotations aux amortissements des immobilisations correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure. »

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre la stratégie de gestion des déchets de la communauté de l'Auxerrois adoptée lors du conseil communautaire du 28 septembre 2023 en matière d'évolution des modes de collecte, d'amélioration des performances de tri, de modernisation de ses déchèteries et de décarbonation de sa flotte de véhicule sur le territoire,

Considérant les éléments financiers de mise en œuvre de la stratégie déchets présentés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2025 et notamment l'estimation du montant 2025 des dépenses et recettes définies à l'article 1520 du CGI à prendre en compte pour la fixation du taux de TEOM 2025. Il est proposé au conseil communautaire de fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025 à 9 % pour l'ensemble de son périmètre.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De fixer pour 2025 le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9 %, taux identique à celui fixé pour l'année 2024.

Vote du conseil communautaire :

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| - voix pour | : 63 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 1 Philippe RADET. |



communauté
de l'auxerrois

N° 2024-246

Objet : Stratégie relative aux déchets - Adoption du règlement de la redevance spéciale des déchets

Rapporteur : Lionel MION

L'Agglomération de l'Auxerrois est compétente en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets.

Dans ce cadre, elle est responsable du service public ainsi que de ses conditions de financement.

Le financement du service public de gestion des déchets ménagers et des déchets assimilés est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La Communauté de l'auxerrois, qui a instauré la taxe, en fixe chaque année le taux par délibération.

La Communauté de l'auxerrois n'a pas d'obligations en matière de collecte et de traitement des déchets non ménagers. Toute activité non ménagère est responsable de l'élimination des déchets qu'elle génère. Néanmoins, la Communauté de l'auxerrois peut, selon ses prescriptions, décider d'en assurer l'élimination dès lors que la collecte n'impose pas à la collectivité de sujétions techniques particulières.

La collecte et le traitement des déchets produits par certains usagers non ménagers, lorsqu'ils sont collectés par la Communauté de l'auxerrois, peuvent faire l'objet d'une recette spécifique au travers de la Redevance Spéciale (RS) qui est prévue par l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de l'auxerrois en fixe les tarifs par délibération.

Sa mise en œuvre a pour objectifs d'inciter les usagers à limiter leur production de déchets, à les trier, et à faire supporter aux producteurs de déchets le coût de gestion de leurs déchets.

Le présent règlement fixe les conditions et modalités selon lesquelles la Communauté de l'auxerrois assure la collecte des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, assujettis à la redevance spéciale.

Les dispositions du présent règlement sont applicables à tous les utilisateurs du service assujettis à la redevance spéciale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le règlement de la redevance spéciale des déchets.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 54
- voix contre : 7 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Bernard Riant, Denis ROYCOURT
- abstentions : 1 Pascal HENRIAT



communauté de l'auxerrois

- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Sylvie PREAU, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT indique que dans la proposition de modification de règlement cela entraîne les points d'apports volontaires, ce qui engendrera un vote contre.

N° 2024-247

Objet : Déchets -Redevance spéciale Tarifs 2025

Rapporteur : Lionel MION

La Communauté de l'Auxerrois au titre de l'article L2333-78 du Code des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 par l'Art 57 (V), mais également au titre de la délibération en date du 21 novembre 2024 portant sur le règlement de collecte définissant les modalités d'intervention du service de collecte des déchets ménagers et assimilés. Ainsi qu'au regard de la délibération en date du 21 novembre 2024 portant adoption du règlement de la redevance spéciale des déchets est compétente pour intervenir afin de fixer les tarifs de redevance spéciale.

La Communauté de l'auxerrois finance son service d'élimination des déchets ménagers et assimilés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Par délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2024, les élus ont approuvé le règlement de collecte définissant les modalités d'intervention du service de collecte des déchets ménagers et assimilés. Puis par délibération prise à la même date, les élus ont validé le dispositif de mise en œuvre d'une redevance spéciale pour la prise en charge des déchets des activités non ménagères.

Sont redevables à la redevance spéciale toutes les activités non ménagères présentant à la collecte plus de 1 500 litres de déchets par semaine tous flux confondus.

Sont également redevables, et ce, dès le 1^{er} litre, tous les établissements, services publics, administrations..., non assujettis à la TEOM et bénéficiant du service de collecte des déchets de la Communauté de l'auxerrois.

Conformément au règlement de collecte, au-delà d'un volume hebdomadaire de 45 000 L de déchets tous flux confondus, les déchets ne pourront pas être pris en charge par le service public.



communauté
de l'auxerrois

L'institution de la redevance spéciale ne dispense pas les producteurs de déchets non ménagers du paiement de la TEOM. Le produit de la redevance doit équilibrer le montant des dépenses. Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu. (Quantité de déchets collectés, fréquence de collecte, ...)

La redevance spéciale est recouvrée par les services de la collectivité.

Une convention particulière est signée avec chaque redevable.

A l'origine, une approche des coûts actualisés par le service a été réalisée, permettant d'obtenir une grille tarifaire, définissant les bases de calcul de la redevance en fonction des types de déchets collectés. (Ordures ménagères assimilées et emballages recyclables dont les cartons).

Sur la base de la matrice des coûts (méthode standardisée de l'ADEME d'expression des coûts du service d'élimination des déchets) il est proposé, pour le prochain exercice 2025, d'actualiser la grille tarifaire afin de tenir compte des modifications des modalités de gestion des déchets et des coûts associés (augmentation de la Taxe TGAP qui passe de 58€HT en 2024 à 65€HT en 2025, pas de changement sur le tri, ...)

Pour rappel, les tarifs en vigueur pour l'année 2024 étaient de :

- 0,0374 € / litre d'ordures ménagères et assimilées
- 0,0184 € / litre d'emballages recyclables (TRI)

La grille tarifaire pour l'année 2025 est la suivante :

| | | |
|--|--------------------------------------|--|
| | Ordures Ménagères Résiduelles | Emballages Recyclables, Cartons |
|--|--------------------------------------|--|



communauté de l'auxerrois

| | | |
|---------------------------------|------------------|------------------|
| Tarifs de la redevance spéciale | 0,0383 € / litre | 0,0184 € / litre |
| | 38,30 € / m3 | 18,40 € / m3 |

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De valider la grille tarifaire de la redevance spéciale pour l'exercice 2025.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Pascal HENRIAT, Sylvie PREAU, Philippe RADET, Guido ROMANO.

Mani CAMBEFORT souhaite souligner que des courriers ont déjà été transmis aux entreprises avant le vote afin de leur indiquer que les tarifs allaient être modifiés.

N° 2024-248

Objet : Déchets - Convention de collecte des huiles usagées en centre de valorisation

Rapporteur : Lionel MION

La communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de déchets.

Le décret n° 2021-1395 et l'arrêté du 27.10.2021 définissent les modalités de reprise des huiles usagées pour en assurer une collecte sans frais auprès de leur détenteur.

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois collecte les huiles usagées de qualité «moteurs» des particuliers du territoire, grâce à un réseau de bornes d'apport présentes sur chaque centre de valorisation.

L'actuel prestataire, MARTIN ENVIRONNEMENT, rencontre des difficultés logistiques depuis plus d'un an et les délais entre la demande de collecte et l'enlèvement dépassent souvent un mois, ce qui impose de refuser des apports de particuliers, lorsque les bornes sont pleines, avec le risque de dépôts sauvages qui en découle.

La société Sevia est agréée pour le ramassage d'huiles usagées dans le département de l'Yonne, par arrêté préfectoral n°2020-445 du 17 novembre 2020. Le temps d'intervention proposé par cette société, après demande d'enlèvement, n'excède pas 15 jours.



communauté de l'auxerrois

La signature d'une convention de collecte avec l'entreprise SEVIA permettra d'assurer la continuité du service et le bon déroulement de cette filière, tout en assurant le caractère gratuit de la collecte et du traitement des huiles usagées.

La convention est jointe à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la présente convention avec SEVIA pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Pascal HENRIAT, Sylvie PREAU, Philippe RADET, Guido ROMANO.

N° 2024-249

Objet : Déchets - Prise en charge des déchets issus des lampes

Rapporteur : Lionel MION

La communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de déchets.

Pour faire suite à la délibération 2021-032, l'organisme OCAD3E a changé de dénomination et est renommé ECOSYSTEM depuis le 1er juillet 2022. Pour ce fait, un contrat avec prise d'effet rétroactive pour la période 2022-2026 doit être résigné au nom de ECOSYSTEM.

La collecte et le traitement des équipements électriques et électroniques (DEEE) de catégorie 3 (Lampes usagés) sont encadrés par l'éco-organisme ECOSYSTEM. Cet éco-organisme a pour mission de prélever une redevance auprès des fabricants et de les reverser aux établissements qui œuvrent à la collecte et au recyclage des DEEE, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur. ECOSYSTEM détermine, en accord avec la collectivité, les modalités de fourniture de conteneurs spécifiques et l'enlèvement gratuits pour le traitement et le recyclage des lampes usagées.

Depuis 2007, la Communauté a conventionné régulièrement avec l'éco-organisme OCAD3E, fixant les modalités d'applications de la filière. En 2021, une nouvelle convention avec OCAD3E avait été signée pour la période 2021-2026.



communauté de l'auxerrois

ECOSYSTEM a été agréé par arrêté ministériel du 22 décembre 2021 en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'équipements électriques et électroniques de catégorie 3 (lampes usagés).

Le barème de soutien est inchangé par rapport à celui de la dernière convention. Compte-tenu du bon déroulement de cette filière, et afin de maintenir la continuité du service d'enlèvement des DEEE et de faciliter l'établissement des états trimestriels des versements, il est proposé de signer une nouvelle convention avec ECOSYSTEM pour la période 2022-2027.

La nouvelle convention et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la présente convention et ses annexes avec ECOSYSTEM pour la période 2022-2027.
- D'abroger la délibération 2024-079,

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Pascal HENRIAT, Sylvie PREAU, Philippe RADET, Guido ROMANO.

N° 2024-250

Objet : Déchets - Prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques

Rapporteur : Lionel MION

La communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de déchets.

Pour faire suite à la délibération 2021-032, l'organisme OCAD3E a changé de dénomination et est renommé ECOSYSTEM depuis le 1er juillet 2022. Pour ce fait, un contrat avec prise d'effet rétroactive pour la période 2022-2026 doit être résigné au nom de ECOSYSTEM.

La collecte et le traitement des équipements électriques et électroniques (DEEE) de catégorie 3 (Lampes usagés) sont encadrés par l'éco-organisme ECOSYSTEM. Cet éco-organisme a pour mission de prélever une redevance auprès des fabricants et de les reverser aux établissements qui œuvrent à la collecte et au recyclage des DEEE, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur.

ECOSYSTEM détermine, en accord avec la collectivité, les modalités de fourniture de conteneurs spécifiques et l'enlèvement gratuits pour le traitement et le recyclage des lampes usagées.



communauté de l'auxerrois

Depuis 2007, la Communauté a conventionné régulièrement avec l'éco-organisme OCAD3E, fixant les modalités d'applications de la filière. En 2021, une nouvelle convention avec OCAD3E avait été signée pour la période 2021-2026.

ECOSYSTEM a été agréé par arrêté ministériel du 22 décembre 2021 en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'équipements électriques et électroniques de catégorie 3 (lampes usagés).

Le barème de soutien est inchangé par rapport à celui de la dernière convention. Compte-tenu du bon déroulement de cette filière, et afin de maintenir la continuité du service d'enlèvement des DEEE et de faciliter l'établissement des états trimestriels des versements, il est proposé de signer une nouvelle convention avec ECOSYSTEM pour la période 2022-2027.

La nouvelle convention et ses annexes sont jointes à la présente délibération

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la présente convention et ses annexes avec ECOSYSTEM pour la période 2022-2027.

- D'abroger la délibération 2024-079

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 5 Raymonde DELAGE, Pascal HENRIAT, Sylvie PREAU, Philippe RADET, Guido ROMANO. |

N° 2024-251

Objet : Personnel communautaire - Convention d'adhésion au socle commun du Centre de gestion de l'Yonne

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a modifié l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 afin de permettre aux collectivités non affiliées aux centres de gestion de demander à bénéficier de plusieurs missions exercées par les centres de gestion pour les collectivités affiliées.

Ces missions, qui sont listées dans l'article, ne peuvent être choisies séparément. On parle d'un socle commun de compétences.



communauté de l'auxerrois

Par délibération n°2020-025 en date du 13 février 2020, le conseil communautaire a approuvé la convention avec le centre de gestion de l'Yonne (CDG 89) relative à l'adhésion au socle commun de compétences. Cette convention prenant fin au 31 décembre 2024, il convient de la renouveler.

A titre de précision, le centre de gestion exerce les missions suivantes :

- Le secrétariat des conseils médicaux ;
- Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

Le taux de cotisation est fixé par délibération annuelle du conseil d'administration du CDG 89, en référence à leur masse salariale et dans les limites prévues par la loi.

Pour l'année 2025, le taux de 0,0073 % est maintenu pour les adhésions au socle commun indivisible des collectivités et établissements non affiliés au CDG 89.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention d'adhésion au socle commun avec le centre de gestion de l'Yonne ;
- De dire que les crédits seront proposés lors du vote du budget principal 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention précitée et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

| | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 59 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 5 Raymonde DELAGE, Pascal HENRIAT, Sylvie PREAU, Philippe RADET, Guido ROMANO. |

N° 2024-252

Objet : Personnel communautaire- modification de l'effectif réglementaire



communauté de l'auxerrois

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

A ce titre, l'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

Les modifications portent en particulier sur les postes suivants :

| Postes | GRADE | CATEGORIE | Suppression TC | Création TC | Création TNC |
|------------------------------------|--|-----------|---------------------------------|----------------|-------------------|
| Animateur-trice prévention déchets | Adjoint technique ppal 1è cl | C | 1 | | |
| Enseignant-e | ATEA ppal 2è cl | B | 4 tnc (6h /15h /7 h/15 h) | | 2 tnc (8h/16h) |
| Gestionnaire cmd | Adjoint du patrimoine ppal 1è cl | C | | 1 | |
| Gestionnaire contrôle de gestion | Rédacteur ppal 2è cl | | | 1 | |
| Gestionnaire contrôle de gestion | Rédacteur ppal 1è cl | | | 1 | |
| Gestionnaire contrôle de gestion | Rédacteur | B | | 1 | |
| Enseignant-e | ATEA | B | | | 1tnc (7h) |
| Agent-e sensibilisation déchets | Adjoint technique | | | 1 | |
| Agent-e sensibilisation déchets | Adjoint technique ppal 2è cl | | | 1 | |

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles



communauté de l'auxerrois

car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 6 novembre 2024 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Abstention à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Jean-Philippe BAILLY, Mani CAMBEFORT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Pascal HENRIAT, Sylvie PREAU, Philippe RADET, Guido ROMANO.

N° 2024-253

Objet : Décisions prises par délégation - Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décision du Président :

| N° | Date | Objet |
|----|------|-------|
|----|------|-------|



communauté
de l'auxerrois

| | | |
|----------------|----------|--|
| 2024-RH-029 | 13/09/24 | Portant nomination de mandataires suppléants et de mandataires auprès de la régie de recettes du Stade Nautique de l'Arbre Sec de la Communauté de l'Auxerrois |
| 2024-DIEPP-027 | 23/09/24 | Portant demande de subvention pour le déploiement d'équipements de pré-collecte des déchets de consommation hors foyers auprès de CITEO à hauteur de 114 800.00 € sur un montant total de 193 513.00 €. |
| 2024-DIEPP-028 | 18/10/24 | Portant demande de financement pour les travaux d'assainissement rue de Bellevue à Villefargeau auprès de : <ul style="list-style-type: none">- Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 77 939,60 €- Etat DETR à hauteur de 77 939,60 € Sur un montant total de 233 818,79 € TTC. |
| 2024-DIEPP-029 | 11/10/24 | Portant demande de financement pour la révision et l'extension des documents de gestion du site patrimonial remarquable d'Auxerre auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté à hauteur de 300 000.00 € sur un montant total de 600 000.00 €. |
| 2024-DIEPP-030 | 16/10/24 | Portant demande de subvention pour le déploiement d'équipements de Pré-collecte des déchets ménagers auprès de CITEO à hauteur de 334 936,31 € sur un montant 478 480,44 € |

Conventions :

| | | |
|----------|----------|--|
| 2024-005 | 12/07/24 | Convention de formation professionnelle avec la société SAIGA Informatique pour une action de formation "Utilisation de l'application iMuse" sur une durée de 14h les 29 et 30 août 2024 pour la somme de 2100 euros |
| 2024-006 | 17/09/24 | Convention de mise à disposition de locaux avec l'association sportive du collège Paul Bert pour l'utilisation du Stade nautique sur 4 couloirs du bassin les mercredis de la période scolaire de 13h15 à 15h du 1er septembre au 30 juin 2025 |



communauté
de l'auxerrois

| | | |
|----------|------------|--|
| 2024-007 | 17/09/24 | Convention de mise à disposition de locaux avec l'association sportive du collège Jean Bertin pour l'utilisation du Stade nautique sur 4 couloirs du bassin les mercredis de la période scolaire de 13h15 à 15h du 1er septembre au 30 juin 2025 |
| 2024-008 | 17/09/24 | Convention de mise à disposition de locaux avec l'association sportive du Lycée Professionnel Agricole Champs Sur Yonne pour l'utilisation du Stade nautique sur 4 couloirs du bassin les mercredis de la période scolaire de 13h15 à 15h du 1er septembre au 30 juin 2025 |
| 2024-009 | 17/09/24 | Convention de mise à disposition de locaux avec l'association sportive du Lycée Jacques Amyot pour l'utilisation du Stade nautique sur 4 couloirs du bassin les mercredis de la période scolaire de 13h15 à 15h du 1er septembre au 30 juin 2025 |
| 2024-010 | 17/09/24 | Convention de mise à disposition de locaux avec le club de Plongée Paul Bert au stade nautique selon un panning défini du 1er septembre au 31 août 2025 |
| 2024-011 | 17/09/24 | Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Natation Maternité pour Auxerre et sa région pour l'utilisation du stade Nautique selon planning du 1er septembre au 2024 au 31 août 2025 |
| 2024-012 | 17/09/24 | Convention de mise à disposition de locaux avec le Baby Club Auxerrois pour l'utilisation des bassins d'apprentissage et la pataugeoire le samedi de 8h15 à 10h30 selon planning du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 |
| 2024-013 | 17/09/24 | Convention de mise à disposition de locaux avec le club Eau Vive pour l'utilisation des bassins du stade nautique le samedi de 19h15 à 21h15 selon planning du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 |
| 2024-214 | 17/09/2024 | Convention de mise à disposition de locaux avec l'AJA Trathlon pour l'utilisation des bassins du stade nautique selon planning du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 |
| 2024-215 | 17/09/24 | Convention de coopération en faveur de l'inclusion de jeunes en situation de handicap avec L'Epenak dans les locaux du stade nautique selon planning du 19/09/24 au 26/05/25 |



communauté
de l'auxerrois

| | |
|------------|--|
| 01/10/2024 | Convention de mise à disposition de locaux situés 26 rue Etienne-Dolet au Conseil Départemental de l'Yonne |
|------------|--|

Marchés :

| N° | Date de notification | Objet | Montant (TTC) |
|----------|----------------------|--|--|
| 24CA20 | 07/10/2024 | Marché Public n°24CA20 RESEAUX DIVERS sur la Z.A. « H2 PARC » A Auxerre (89) | 256 533.60 € |
| 24CA21 | 22/10/2024 | Marché 24CA21 Impression et distribution du magazine mensuel et du supplément d'été de la Communauté de l'Auxerrois Années 2024 à 2026 Lot 1 : Impression du mensuel et du supplément d'été | Montant maximum 180 000 € HT jusqu' en 31/15/2025 Montant maximum 140 000 € HT Année 2026 |
| 24CA21 | 22/10/2024 | Marché 24CA21 Impression et distribution du magazine mensuel et du supplément d'été de la Communauté de l'Auxerrois Années 2024 à 2026 Lot 2 : Distribution du mensuel et du supplément d'été | Montant maximum 80 000 € HT jusqu' en 31/15/2025 Montant maximum 60 000 € HT Année 2026 |
| 240617MS | 04/10/2024 | Accord Cadre n°6 subséquent n°17 Commune de St Bris – rue de Gouaix Lot 1 : Assainissement | 478 833.30 € |
| 240617MS | 04/10/2024 | Accord Cadre n°6 subséquent n°17 Commune de St Bris – rue de Gouaix Lot 2 : Contrôles et tests des réseaux | 5 328.00 € |
| 240618MS | 17/10/2024 | Accord Cadre n°6 subséquent n°18 Commune d'Auxerre – rues Etang St Vigile, cité romaine, place préfecture | 393 657.60 € |



communauté
de l'auxerrois

| | | | |
|----------|------------|---|------------|
| | | Lot 1 : Assainissement | |
| 240618MS | 17/10/2024 | Accord Cadre n°6 subséquent n°18 Commune d'Auxerre – rues Etang St Vigile, cité romaine, place préfecture Lot 2 : Contrôles et tests des réseaux | 4 066.20 € |

Avenants :

| N° | Date de notification | Objet | Montant (HT) |
|--------------|----------------------|---|--------------|
| 23CA01 avt 1 | 08/11/2024 | CREATION D UN RESEAU DE TRANSFERT DE VAUX A AUXERRE ET SUPPRESSION DE LA STATION D EPURATION DE VAUX TRAVAUX DE REHABILITATION ET D EQUIPEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT ET DEMOLITION DE LA STATION D EPURATION | 5360.62 |

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.
-

Questions diverses :

Mathieu DEBAIN indique avoir été alerté par des usagers de transport en commun. Il précise que de nombreux arrêts de bus ne respectent pas les règles pour les personnes à mobilité réduite, il expose que cela concerne notamment les arrêts Charles de Foucauld, police, Monge, hôpital, Perrigny. Il précise que certains bus ne répondent pas à la norme PMR, tout comme la navette gratuite de centre-ville avec une rampe dysfonctionnelle. Il indique que cela constitue un frein pour la mobilité. Il rappelle qu'il est nécessaire de respecter les normes de sécurité pour le transport pour tous.



communauté de l'auxerrois

Magloire SIOPATHIS souhaite faire un point général sur les dysfonctionnements du réseau de bus. Il souhaiterait avoir une pensée pour tous les usagers qui ont subi une situation catastrophique, y compris les élèves. D'abord, il indique qu'il est nécessaire de faire la distinction entre l'autorité organisatrice de la mobilité et celui qui est l'autorité en charge de la mise en œuvre de la politique publique des transports, le délégataire. Il précise que la LOM confie cette responsabilité à l'autorité organisatrice de la mobilité, des missions qui sont imposées légalement, à savoir assumer un service régulier de service public y compris à la demande, sur l'ensemble des communes de l'agglomération ; développer des principes de mobilité active comme les vélos, mais aussi transport solidaire avec la navette centre-ville. Il indique que toutes ces missions ont été mises en service par l'agglomération, le transport à la demande notamment qui connaît un succès réel. Il rappelle que les mobilités actives notamment les vélos, sont significatives sur l'ensemble du territoire de la Communauté de l'Auxerrois, le covoiturage aussi mais également l'organisation du transport scolaire en service urbain ou périurbain.

Il indique qu'un schéma global complet a été réalisé, ce qui a permis de prendre une délégation de service public avec un cahier des charges très complet, pour désigner KEOLIS. Il indique qu'il est nécessaire de faire la distinction entre l'autorité organisatrice de la mobilité et le délégataire chargé qui intervient depuis septembre. Il indique que des dysfonctionnements inacceptables ont été notés.

Il rappelle que sur les 24 véhicules que composent le parc, 11 sont immobilisés en raison des pannes techniques, des pannes dangereuses, boîte de vitesse, moteur. Il indique qu'il est nécessaire de rajouter les bus à hydrogène qui sont une innovation mais qui aujourd'hui aggravent la situation par leur inefficacité. Tout comme l'indisponibilité de la station hydrogène, qui tombe en panne et aggrave la situation. Il indique que de ce fait les bus ne peuvent pas se remplir en hydrogène et ne peuvent pas fonctionner. Il précise que le vieillissement du parc est aussi une cause.

Il indique qu'au département les bus de plus de 7 ans d'âge n'étaient plus acceptés sur le réseau pour les transports scolaires pour ne pas vivre ce qui est en train de l'être par la Communauté de l'Auxerrois.

Il précise que des mesures ont été prises très rapidement, comme les réparations des véhicules, avec des prestataires externes, qui s'attellent à la réparation. Il indique que KEOLIS a également fait appel à des partenaires et notamment des filiales du groupe. Il rappelle que KEOLIS est la filiale de la SNCF, il indique qu'autant il peut facilement être trouvés des autocars sur le marché français. Il indique que des autobus sont aujourd'hui une denrée rare. Il précise que KEOLIS a sollicité une des filiales de la SNCF pour faire rapatrier 4 autobus en provenance de Saint-Etienne, il indique souhaiter que cela arrive rapidement. Il précise que l'achat de bus hydrogène a été accéléré. Il indique que KEOLIS fait appel à la location d'autocar, qui n'ont toutefois pas forcément les mêmes services qui permettent l'accueil des PMR et encore moins les poussettes. Il précise que la situation est complexe, il indique qu'il faut donc faire en sorte que cette problématique soit résolue rapidement.

Il précise que des injonctions ont été faites à Keolis afin d'une communication fiable soit réalisée pour informer en temps réel les usagers, il indique par ailleurs que le principe d'un geste commercial a été acté avec KEOLIS. Il indique que les usagers occasionnels rares et ceux qui ont un abonnement annuel, verront une indemnisation différenciée. Il précise que cela est à l'étude et sera mis en place quand le service aura retrouvé son fonctionnement habituel.

Il indique que le point faible de KEOLIS est l'absence de dépôt, et précise que la construction du nouveau dépôt ne sera en service qu'en 2026. Il précise qu'il est demandé à KEOLIS d'anticiper le service de maintenance. Il indique que TRANSDEV s'en sortait mieux puisqu'il y avait des filiales sur place ce qui permettait que cela n'impacte pas les usagers. Il indique que ce sont tous ces éléments qui font qu'un travail est réalisé pour que demain afin que cela fonctionne davantage. Il indique ne pas être satisfait, et présente au nom de tout le conseil communautaire, des excuses pour les désagréments des usagers. Il



communauté de l'auxerrois

souhaite dédouaner le délégataire, qui travaille sur la solution la plus pertinente possible permettant d'éradiquer la situation. Il indique que c'est une situation exceptionnelle, et précise qu'il faudra trouver des solutions pour éviter que des phénomènes tels se reproduisent.

Denis ROYCOURT indique que KEOLIS annonce qu'il n'a pas le contrat des écoles, qu'il ne ramasse pas les écoles.

Magloire SIOPATHIS indique effectivement que KEOLIS de par son contrat de délégation de service public, assure les transports périurbains, urbains et scolaire. Toutefois, il précise que si une commune décide de desservir d'autres destinations, un contrat à part doit être pris. Il explique que c'est peut-être le choix qui a été fait par la commune d'Auxerre.

Denis ROYCOURT demande ce qu'est devenu l'ancien dépôt de Transdev.

Magloire SIOPATHIS indique que TRANSDEV était locataire de ce dépôt.

Denis ROYCOURT demande où est le nouveau dépôt.

Magloire SIOPATHIS indique qu'il sera à côté de la station d'hydrogène, et précise que les travaux devraient démarrer début janvier 2025 pour une mise en service en 2026.

Arminda GUIBLAIN indique qu'elle a sollicité les services de l'agglomération et de KEOLIS, en raison du nombre de demandes et des difficultés énumérées. Elle indique qu'il est dommage de ne pas avoir eu communication de ces difficultés qui auraient pu être communiquées aux usagers. Elle indique avoir apprécié la réponse apportée par Keolis, elle précise que la maintenance est importante pour éviter que cela se reproduise, notamment au regard des enfants qui attendent de nombreuses minutes avant de prendre le trajet.

Magloire SIOPATHIS indique que les enfants sont effectivement la préoccupation. Il précise qu'il y a un problème de durée de transport entre le collège Camus et Saint Siméon. Il précise que des discussions sont en cours pour diminuer le temps de trajet, et indique que d'autres choses sont prévues afin d'améliorer la situation. Il précise concernant le transport des personnes à mobilité réduite, que cette loi de 2005, concerne le transport mais aussi tous les équipements publics. Il précise que les institutions n'ont pas toujours respecté cela. S'agissant du sujet concerné, il indique qu'il y a un certain nombre de choses qui ont été mises en place. Il précise que cela concerne tout d'abord la mise en accessibilité de tous les véhicules, avec identification des arrêts prioritaires. Il indique que l'accessibilité est une obligation légale, il précise qu'il y a trois conditions qui permettent de ne pas appliquer cela, notamment au regard du prix prohibitif au regard du service réellement apporté, le risque de dénaturation d'un bâtiment historique, au regard du coût du service rendu. Il rappelle que ces problématiques s'appliquent au transport. Il indique que la collectivité a mis en place un service routier de substitution. Il indique que trois options étaient envisagées, la première la mise en place d'un service de transport pour le PMR, cette option qui n'est pas une obligation a été retenue dans la délégation de service public avec Keolis. Il précise que 100 % des 26 véhicules sont équipés de rampes électriques, il expose que certaines peuvent être défectueuses dans ce cas la remarque sera transmise à KEOLIS. Le véhicule sera dès lors retiré. Un bureau de contrôle vérifie cela tous les 6 mois. Pour l'absence dans certains cas des points de sécurité sur lesquels les fauteuils doivent être accrochés, il indique que tous les conducteurs n'avaient pas été formés, il indique que cela à



**communauté
de l'auxerrois**

l'avenir ne devra plus se reproduire puisqu'ils ont tous été formés. Il précise qu'un dossier de mise en accessibilité est en application, 107 arrêts prioritaires ont été identifiés, 17 ont été exemptés. Il précise qu'aujourd'hui il n'y a qu'un seul arrêt qui n'est pas traité. En conclusion, il indique que c'est un service qui fonctionne.

Farah ZIANI indique avoir interpellé sur les chauffeurs qui partent avant l'heure du bus.

Magloire SIOPATHIS indique que cela a été traité.

Mani CAMBEFORT demande l'avancement sur le projet d'aire de grand passage.

Crescent MARAULT indique que des négociations sont en cours pour le foncier.